



« QUELLE AGRICULTURE DURABLE POUR LA BOURGOGNE ? »

RAPPORT

présenté par

Guy BRUNET et Christophe MONOT

COMMISSION N°1

Aménagement du territoire et Agriculture

SEANCE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2007

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES	4
COMMISSION N° 1.....	5
LISTE DES ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	1
INTRODUCTION	2
1. L'AGRICULTURE DURABLE : ORIGINE, PRINCIPES, RAISON D'ETRE, MISES EN OEUVRE.....	3
1.1. DEFINITIONS	3
1.1.1. <i>L'agriculture intensive</i>	3
1.1.2. <i>L'agriculture raisonnée du réseau « Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement » (FARRE).....</i>	3
1.1.3. <i>L'agriculture biologique.....</i>	4
1.1.4. <i>Du développement durable à l'agriculture durable</i>	4
1.2. LE CONCEPT D'AGRICULTURE DURABLE REAGIT A DES DERIVES	5
1.2.1. <i>L'agriculture doit être rémunératrice et humaine.....</i>	5
1.2.2. <i>L'agriculture pour durer doit protéger son environnement</i>	7
1.2.3. <i>L'agriculture a en charge l'alimentation de la population : l'enjeu de santé publique</i>	8
1.2.4. <i>Agriculture et énergies</i>	9
1.3. DES EXEMPLES CONCRETS DE MISE EN PRATIQUE DE L'AGRICULTURE DURABLE	9
1.3.1. <i>L'évolution nécessaire des pratiques professionnelles.....</i>	9
1.3.2. <i>L'environnement macro économique toujours prépondérant.....</i>	11
1.4. LE DESIR DE TRANSPARENCE DU CONSOMMATEUR	12
1.4.1. <i>Les comportements de consommation encouragent-ils une agriculture plus durable ?.....</i>	12
1.4.2. <i>Une multitude de signes d'identification de la qualité et de l'origine.....</i>	13
1.4.3. <i>Impacts des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).....</i>	16
1.4.4. <i>Le réseau « Bienvenue à la ferme » des chambres d'agriculture</i>	16
1.4.5. <i>Les Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne : les filières directes consommateurs producteur.....</i>	17
2. EN FRANCE, L'AGRICULTURE PEUT-ELLE ETRE DURABLE ?	18
2.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE EN FRANCE TEND-IL A PLUS DE DURABILITE ?	18
2.1.1. <i>La population agricole</i>	18
2.1.2. <i>Les marchés agricoles aléatoires</i>	19
2.1.3. <i>Les industries agroalimentaires en France</i>	20
2.1.4. <i>La grande distribution.....</i>	21
2.1.5. <i>Le pouvoir important des associations de consommateurs</i>	21
2.2. LES AIDES A L'AGRICULTURE DE PLUS EN PLUS CONDITIONNEES AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	22
2.2.1. <i>La Politique Agricole Commune (PAC)</i>	22
2.2.2. <i>La prise en compte de l'environnement dans les aides publiques à l'agriculture française</i>	26
2.3. DE L'IMPORTANCE DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AGRICULTURE A LA FOIS PERFORMANTE ET DURABLE	29
2.3.1. <i>La formation des agriculteurs</i>	29
2.3.2. <i>La recherche et les solutions proposées aux agriculteurs</i>	30
2.3.3. <i>L'épineuse question des OGM.....</i>	31
3. L'AGRICULTURE DURABLE : UNE CHANCE POUR LA BOURGOGNE ?	32
3.1. LA BOURGOGNE AGRICOLE SE CARACTERISE PAR SA DIVERSITE	32
3.1.1. <i>La Bourgogne, un espace de transition</i>	32
3.1.2. <i>La population agricole</i>	33
3.1.3. <i>L'occupation du sol.....</i>	34
3.1.4. <i>Les productions</i>	34
3.1.5. <i>Les facteurs de fragilisation de quelques filières agricoles bourguignonnes.....</i>	37

3.1.6.	<i>Les industries agroalimentaires en Bourgogne</i>	39
3.1.7.	<i>Les atouts de la Bourgogne</i>	39
3.2.	L'AGRICULTURE BOURGUIGNONNE CARACTERISEE PAR SA QUALITE	40
3.2.1.	<i>La Bourgogne engagée fortement dans les labels de qualité</i>	40
3.3.	ÉNERGIES ET AGRICULTURE EN BOURGOGNE	44
3.4.	DES ORGANISMES AU SERVICE DES AGRICULTEURS POUR CONTRIBUER A UNE AGRICULTURE PLUS DURABLE	45
3.4.1.	<i>L'INRA et son centre de Dijon</i>	46
3.4.2.	<i>La délégation d'Arvalis en Bourgogne</i>	46
3.4.3.	<i>Le CERD</i>	47
3.4.4.	<i>Les chambres d'agriculture</i>	47
3.4.5.	<i>Les Pays</i>	48
3.4.6.	<i>Les expériences menées sur les exploitations de lycées agricoles, l'exemple de Tart le Bas</i>	48
3.5.	LES POLITIQUES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE EN MATIERE D'AGRICULTURE ET DE FORET DIRIGÉES VERS DES OBJECTIFS DURABLES	49
3.5.1.	<i>Les programmations financières (2007-2013)</i>	49
4.	CONCLUSION	53
	ANNEXE 1	4
	ANNEXE 2	5
	ANNEXE 3	7

REMERCIEMENTS

AUX PERSONNES AUDITIONNEES

Renaud ABORD DE CHATILLON, représentant d'Aprovalbois, CRP et union syndicale régionale des organismes de la forêt privée en Bourgogne.

Francis ANDREUX, professeur des Universités, Centre des Sciences de la Terre, Université de Bourgogne

Claude BERTHAUD, directeur de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFP) de Quetigny

Jean-Pierre BOINON, enseignant chercheur, Centre d'économie et de sociologie appliquées à l'agriculture et à l'espace rural (CESAER)

Bernard BOURGEON, enseignant à l'EFLEFP de Quetigny

Jacques BROSSIER, président du Centre INRA de Dijon, délégué régional de l'INRA en Bourgogne

Jean-Pierre CHABIN, climatologue, spécialiste des influences du climat sur la vigne en Bourgogne

Gisèle CORNIER, représentante de la Chambre régionale d'agriculture au CESR

Pierre CURMI, vice-président du Conseil scientifique, professeur des Universités, Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon

Benoît FERRY, société Offre et Demande Agricole (ODA)

Yves FRICOTEAUX, Association de gestion et de comptabilité de Côte-d'Or

Silvio GIANINAZZI, Fédération de recherche, Institut Buffon, Grand Campus de Dijon

Bernard GOBY, employé agricole sur l'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Dijon-Quetigny

Evelyne GOULIAN, enseignante de l'EPLEFP à Quetigny

Pierre GUEZ, président de Vitagora

Pierre GUILLE, président de l'UFC Que Choisir 21

Philippe HEDRICH, enseignant à l'EPLEFP à Quetigny

Guillaume JOVIGNOT, élève au Lycée Agricole de Dijon-Quetigny

Matthieu LEBLANC, élève au lycée agricole de Dijon-Quetigny

Pierre LOPEZ, trésorier et co-fondateur de l'AMAP « Les jardins de Virgile »

Matthieu MICHAUD, employé agricole sur l'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Dijon-Quetigny

Françoise MORIZOT, directrice du Centre d'Etudes et de Recherche sur la Diversification

Claire MOUSSET-DÉCLAS, chargée de recherche en génétique et amélioration des plantes, INRA-Dijon.

Nicolas MUNIER-JOLAIN, chargé de recherche en Biologie et Gestion des Adventices, INRA-Dijon.

Jean-Marc NURDIN, agriculteur biologique, producteur de l'AMAP « Les jardins de Virgile »

Luc PELCE, délégué régional ARVALIS

Marie-Sophie PETIT, conseillère agriculture raisonnée à la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne

Lionel RAYNARD, directeur de l'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Dijon-Quetigny

Jacques REBILLARD, vice-président du Conseil régional de Bourgogne, chargé de l'agriculture et de la forêt

Alban SAINTOMER, employé agricole sur l'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Dijon-Quetigny

Christian VANIER, directeur régional de l'agriculture et de la forêt

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

Président : Jacky DUPAQUIER, représentant de l'union régionale CFTC

Secrétaire : Gérard MOTTET, personnalité qualifiée

Membres :

Renaud ABORD de CHATILLON, représentant d'Aprovalbois, CRP et union syndicale régionale des organismes de la forêt privée en Bourgogne

Jean ADAM, représentant de la Chambre régionale d'agriculture

Jean-Michel BROCHERIEUX, représentant des professions libérales

Guy BRUNET, représentant de la Confédération paysanne et coordination rurale

Gisèle CORNIER, représentante de la chambre régionale d'agriculture

Noël GILIBERT, représentant de l'union régionale des associations familiales, CODERPA, FNAR, ADMR

Brigitte JOUROT, représentante de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

Sylvie LOMBARD-DOYONNARD, représentante du comité régional CGT

Christophe MONOT, représentant du Centre régional des jeunes agriculteurs

Eric TAUFFLIEB, représentant de l'union régionale des syndicats FO

Membres associés :

Hubert CAMUS, représentant du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne

Jean-Claude DESLOT, personnalité qualifiée

André FOURCADE, représentant de l'union régionale des syndicats CFTD

Claire MOUSSET-DECLAS, représentante du comité régional CGT

Cabinet :

Elsa DEBARNOT, chargée d'études associée aux travaux de la commission n° 1

Christophe LEFEVRE, assistant d'études

Marie-Claude LEONARD, assistante

LISTE DES ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
CAD	Contrat de développement durable
CCP	Certification de conformité produit
CET	Contrat d'excellence territoriale
CIADT	Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire
CIP	Contrat professionnel de progrès
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CPER	Contrat de projet Etat-Région
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CTE	Contrat territorial d'exploitation
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DJA	Dotation aux jeunes agriculteurs
DPU	Droit à paiement unique
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ENESAD	Etablissement national d'enseignement supérieur d'agronomie de Dijon
ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine
ENSBANA	Ecole nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie de l'agriculture
GATT	General agreement on tariffs and trade
GMS	Grande et moyenne surfaces
HA	Hectare
IAA	Industrie agroalimentaire
ICHN	Indemnité compensatoire de handicap naturel
IGP	Indications géographiques protégées
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INSEE	Institut nationale de la statistique et des études économiques
MAE	Mesure agro-environnementale
MCM	Montant compensatoire monétaire
MDD	Marque de distributeur
MDF	Marque de filière
MN	Marque nationale
MSA	Mutualité sociale agricole
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAC	Politique agricole commune
PIB	Produit intérieur brut
SAU	Surface agricole utilisée
SIQO	Signes d'indentification de la qualité et de l'origine
STH	Surface toujours en herbe
UE	Union européenne
UTA	Unité de travail annuel
UTAF	Unité de travail annuel familial
VAB	Valeur ajoutée brute

INTRODUCTION

Le développement durable allie des objectifs qui pourraient paraître parfois s'opposer : viabilité économique, bien-être social, protection de l'environnement, mais qui visent tous, d'après la définition issue du rapport Brundtland et ratifiée lors de la conférence de Rio de 1992, « à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations de répondre aux leurs ».

L'augmentation des variations climatiques, les récentes crises sanitaires, les pollutions mais également les disparités de niveaux de vie entre pays du nord et du sud sont autant d'indicateurs qui prouvent que les modèles actuels de développement mettent en péril les moyens de subsistance des générations futures.

Prenant appui sur une prise de conscience croissante de la part des populations, de plus en plus de politiques, de projets ou de produits s'affichent comme étant « durables ». Pour le CESR, il est temps de faire le bilan de ce que signifie la durabilité en agriculture, de ce que celle-ci implique concrètement pour le citoyen, le consommateur ainsi que les acteurs économiques que sont les producteurs, les transformateurs, les vendeurs.

Si l'agriculture durable tend à réunir les conditions de la pérennité économique, de la satisfaction sociale et de la protection environnementale, sa mise œuvre complète semble être entravée par le contexte mondial des marchés des matières premières, au sein duquel l'intérêt économique seul est souvent privilégié.

Afin de mieux comprendre comment les critères du développement durable peuvent irriguer les pratiques agricoles, il sera question dans un premier temps des raisons d'être de l'agriculture durable, de ses mises en œuvre concrètes et de la demande des citoyens et des consommateurs à son égard.

Ensuite, un examen de l'agriculture française en tant que secteur économique de production permettra de considérer sa durabilité d'un point de vue économique, social et environnemental, notamment à travers les différents concours publics qui lui sont attribués.

Enfin, Il s'agira d'évaluer si l'agriculture durable peut être une voie d'avenir pour l'agriculture de la Bourgogne, région agricole définie par sa qualité et sa diversité.

1. L'AGRICULTURE DURABLE : ORIGINE, PRINCIPES, RAISON D'ETRE, MISES EN OEUVRE

1.1. DEFINITIONS

1.1.1. L'agriculture intensive

L'agriculture intensive est un système de production agricole caractérisé par l'usage important d'intrants, cherchant à maximiser la production par rapport aux facteurs de production, qu'il s'agisse de la main d'œuvre, du sol ou des autres moyens de production (matériel, intrants divers). Elle est parfois également appelée agriculture productiviste. Elle repose sur l'usage optimum de pesticides en lien avec le potentiel agronomique des sols et les conditions pédoclimatiques. Ce mode de production fragilise, voire même met en péril l'environnement. De nombreux problèmes liés à l'utilisation massive des engrais commencent à voir le jour : pollution des eaux et des sols.

1.1.2. L'agriculture raisonnée du réseau « Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement » (FARRE)

L'agriculture raisonnée repose sur une démarche de gestion globale de l'exploitation dont l'ambition est de concilier le respect de l'environnement et les attentes des consommateurs avec les objectifs économiques des producteurs¹. Depuis le 10 mai 2001, l'agriculture raisonnée bénéficie d'un cadre légal clair précisé dans l'article L.640 3 du Code rural. Le Décret n° 2002-631, paru au Journal officiel du 28 Avril 2002, définit l'agriculture raisonnée comme suit : « **Les modes de production raisonnés en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de l'exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée. Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux** ».

L'agriculture raisonnée est défendue par le Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement (FARRE), association interprofessionnelle créée en 1993 qui a pour vocation de faire connaître les avantages de l'agriculture raisonnée et de contribuer à sa généralisation.

Alors que la France compte plus de 11 000 exploitations bio, l'agriculture raisonnée peine à se développer avec en juillet 2007, 2 304 exploitations qualifiées, dont 76 en Bourgogne (19 en Côte-d'Or, 4 dans la Nièvre, 23 en Saône-et-Loire et 30 dans l'Yonne). Plus encore que le mode de production biologique, l'agriculture raisonnée reste confidentielle au regard des 550 000 exploitations agricoles que compte la France.

Se définissant comme juste milieu entre une agriculture biologique refusant les pesticides, mais contraignante et exigeante pour l'exploitant, et une agriculture intensive critiquée pour son impact environnemental, l'agriculture raisonnée se veut un compromis entre les objectifs économiques des producteurs, les attentes des consommateurs et le respect de l'environnement. **Toutefois, ce concept, si ce n'est pour les nombreux points qui reprennent la réglementation actuelle, a eu un**

¹ Décret n° 2002-631 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée, 25 avril 2002.

faible attrait chez les agriculteurs, car il ne permet pas de faire un retour sur investissement suffisant.

1.1.3.L'agriculture biologique

L'agriculture biologique a été officiellement reconnue par les pouvoirs publics français en 1980. Le règlement communautaire (CEE) 2092/91² concernant le mode de production biologique a repris en grande partie les principes et définitions des textes législatifs français pour les appliquer dans un premier temps aux productions végétales. S'agissant des productions animales, les ministres européens de l'Agriculture ont adopté le 19 juillet 1999 le règlement (CE) n°1804/99³ entré en application le 24 août 2000.

L'agriculture biologique peut être définie comme un mode de culture visant à mettre en place des systèmes de production intégrés⁴, humains, respectueux de l'environnement et durables. **Concrètement, l'agriculteur biologique s'engage notamment à ne pas recourir aux engrais chimiques ni aux pesticides de synthèse ; il refuse les OGM et privilégie les méthodes alternatives : rotation des cultures, emploi d'engrais non chimiques, méthodes de désherbage mécanique. Toutes les conditions à respecter sont fixées par un cahier des charges, auquel correspond un label apposé sur les produits certifiés qui sont également contrôlés.**

Fin 2006, l'Observatoire national de l'agriculture biologique observait une progression annuelle du nombre d'exploitations biologiques de 2.5 % par an, dans un contexte où le nombre total d'exploitations agricoles a plutôt tendance à baisser. La France totalise 11 640 exploitations d'agriculture biologique soit 548 308 ha, ceci représente 2 % de la surface agricole utile. En Bourgogne, d'après l'Observatoire régional de l'agriculture en Bourgogne, cofinancé par les Départements, l'État, la Région, mais également les organismes des filières professionnelles agricoles, **on dénombre en janvier 2007 448 fermes biologiques en Bourgogne dont 397 sont affiliées au logo AB, le nombre de fermes a augmenté de 6 % en un an et la SAU bio, qui s'élevait à 29 438 hectares, a cru de 3.31 % en un an.**

L'agriculture biologique nécessite davantage de main d'œuvre que l'agriculture traditionnelle, ce qui favorise l'emploi en milieu rural et permet à des petites exploitations de poursuivre leur activité, qui, sinon, ne pourraient pas faire face à l'intensification et à la concurrence mondiale.

1.1.4.Du développement durable à l'agriculture durable

Le développement durable, selon la définition qu'en donne le rapport BRUNDTLAND (1987), **« est un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs⁵ »**. Les vingt-sept principes de base du développement

² Règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires, 24 juin 1991.

³ Règlement (CE) n° 1804/1999 du Conseil modifiant, pour y inclure les productions animales, le règlement (CEE) n° 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires, 19 juillet 1999.

⁴ Dans le cadre de la définition générale de la Production Intégrée donnée par l'OILB (organisation internationale de lutte biologique intégrée), la Production Intégrée est définie comme étant une production économique de haute qualité donnant la priorité aux méthodes écologiquement plus sûres, minimisant les effets secondaires indésirables et l'utilisation des produits agrochimiques afin d'améliorer la protection de l'environnement et la santé humaine. Avec la production intégrée, on a donc un objectif de minimisation de l'utilisation des pesticides.

⁵ *Notre avenir à tous*, Commission des Nations unies sur l'environnement et le développement, 1987.

durable ont été énoncés à l'occasion de la conférence sur l'environnement et le développement de Rio (3-14 juin 1992).

L'agriculture durable s'appuie sur les fondements du développement durable. Elle ne doit pas être confondue avec l'agriculture raisonnée qui se fonde sur des chartes et souvent n'exige que le respect de la loi et un principe d'économie, ni avec l'agriculture biologique, qui comprend un cahier des charges strict pour chaque production ainsi qu'un label.

L'agriculture durable est un ensemble de principes auxquels il faut tendre, mais elle ne comprend ni label, ni certification officielle.

L'agriculture durable est une agriculture qui permet une régénération, une restauration, et qui intègre les aspects économiques, sociaux (emploi) et environnementaux.

1.2. LE CONCEPT D'AGRICULTURE DURABLE REAGIT A DES DERIVES

1.2.1. L'agriculture doit être rémunératrice et humaine

Le rapport Brundtland intitulé « notre avenir à tous », instaurant le concept de développement durable, pointe les échecs d'un développement qui ne parvient pas à assurer à une partie importante de l'humanité la satisfaction de ses besoins essentiels, et engendre des risques environnementaux et sociaux d'une gravité croissante.

1.2.1.1. A l'échelle de la planète des disparités peu durables

Sur les six milliards d'humains que compte la planète en ce début de 21^{ème} siècle :

- deux milliards de personnes souffrent de malnutrition due à des carences de micronutriments, et 840 millions, dont 800 millions dans les pays en voie de développement, souffrent de sous alimentation chronique ;
- 2.6 milliards vivent de l'agriculture ;
- 1.3 milliards sont des actifs agricoles, soit 44 % de la population mondiale active ;
- près d'un tiers des paysans du monde (400 à 500 millions d'actifs) n'ont jamais eu les moyens d'acheter ni semences, ni engrais, ni pesticides, ni matériels à traction animale ;
- environ 30 millions disposent d'outils motorisés.

La consommation des ressources est le fait des pays développés : 20 % de la population mondiale consomment 80 % des ressources.

Au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la production agricole et alimentaire a été multipliée par 2.6 pour satisfaire l'augmentation de la consommation d'une minorité de la population mondiale. En 1950, les 2.5 milliards d'humains consommaient 2 450 kilocalories par jours, en 2000 les 6 milliards d'humains disposaient de 2 700 kilocalories par jour, les européens, de 3 600 kilocalories par jour.

Si les prévisions se confirment, la planète comptera 9 milliards d'humains en 2050. Si ceux-ci ont des besoins équivalents à ceux des européens actuels, cela supposera de doubler la production agricole et alimentaire mondiale. Face à ces prévisions, la question de la durabilité écologique et sociale se pose : les disparités se creuseront-elles ou de nouveaux modes de développement seront-ils mis en pratique ?

1.2.1.2. Une agriculture durable doit être rémunératrice

Au début du 20^{ème} siècle, l'écart entre la productivité de la culture manuelle (peu performante) et celle de la culture à traction animale mécanisée (la plus performante) était de l'ordre de 1 à 10. Aujourd'hui, l'écart de productivité entre la culture manuelle peu performante, toujours très répandue dans les pays en voie de développement, et celle de la culture motorisée la plus performante est de l'ordre de 1 à 1 000.

Si l'on prend l'exemple de l'agriculture française, on observe une montée en puissance de la productivité qui ne s'est pourtant pas accompagnée d'une augmentation des ressources tirées de l'activité de production.

La production par actif a bien plus augmenté que le revenu agricole par actif, et cela en raison de la forte baisse des prix agricoles. Les agriculteurs sont les premiers défavorisés par cette baisse des prix, et surtout par l'accentuation de leur fluctuation depuis 1992, date de la suppression des prix garantis à l'échelle européenne et de l'ouverture de l'agriculture aux prix du marché, bien plus bas. Pour dédommager les agriculteurs européens, des aides compensatrices ont été mises en place par l'Union européenne, instaurant un système économique peu durable, où les productions semblent « sous perfusion ».

Les exploitations agricoles professionnelles en France engendrent un résultat courant par exploitation de 27 960 € par an dont les subventions d'exploitation s'élèvent à 25 640 €, soit 92 % du revenu.

L'exemple bourguignon est à ce titre assez révélateur. On y observe que la viticulture semble constituer une source de revenus durable puisque les subventions y représentent une infime part, tout en considérant les zonages de qualité comme un atout primordial.

Les revenus et subventions annuels des exploitations agricoles en Bourgogne⁶

	Ensemble Bourgogne	Bovins viande	Grandes cultures	viticulture
Nombre d'exploitations	15 586	4 486	4 135	2 832
Revenu/exploitation	31 700	33 510	21 140	55 360
Subventions d'exploitation	40700	45600	55360	1790

L'agriculture française peut sembler économiquement peu durable car elle vit essentiellement de subventions. La plupart des agricultures du monde sont soutenues par des aides directes ou indirectes, à l'exception de celles des pays du « groupe de Cairns » (17 pays qui avec l'OMC demandent une totale libéralisation des échanges de produits agricoles)⁷. Il est important de rappeler que les aides compensent la suppression des prix garantis en 1992 et l'ouverture aux marchés internationaux, qui confrontent l'agriculture française à des pays de production dont les prix sont extrêmement bas en raison principalement d'un coût de main d'œuvre moins élevé. Ces aides se justifient également par les services rendus par l'agriculture en matière d'aménagement du territoire et de suffisance alimentaire.

⁶ CESAER ; centre d'économie et sociologie appliquées à l'Agriculture et aux espaces ruraux, Jean-Pierre BOINON.

⁷ Le Groupe de Cairns se compose de 17 pays : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Guatémala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay.

Malgré ces aides publiques, 40 % des actifs agricoles professionnels ont un revenu moyen inférieur au SMIC.

L'agriculture française telle qu'elle se présente aujourd'hui, avec une productivité toujours en hausse, des revenus toujours plus modestes et des exploitations fortement subventionnées, ne semble économiquement et socialement pas durable.

1.2.2. L'agriculture pour durer doit protéger son environnement

« L'agriculture est une source diffuse de pollution de l'eau », titre la commission européenne dans un de ses récents rapports⁸. La contamination de l'eau par l'azote sous forme de nitrates est un des principaux problèmes liés aux activités agricoles. Le rapport « agriculture et environnement » 2005 du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables indique que le secteur agricole représente les deux tiers de la pollution par les nitrates, 90 % des achats de pesticides, et engage 80 % de la consommation nette d'eau durant la pénurie estivale. Ces chiffres sont néanmoins à nuancer : l'agriculture ne prélève que 3 % des 170 milliards de m³ de pluie efficace sur la France.

D'après le dossier de l'Institut Français de l'Environnement en date d'août 2006 portant sur « les pesticides dans les eaux », **on observe une présence de pesticides sur 96 % des points de mesure des cours d'eaux et 61 % des points de mesure des eaux souterraines. 49 % des points de mesure ont une qualité moyenne à mauvaise et 27 % des points de mesure en eaux souterraines nécessiteraient un traitement spécifique d'élimination des pesticides s'ils étaient utilisés pour l'eau potable.**

Le rapport 2006 du réseau de suivi des pesticides dans les eaux de la région Bourgogne confirme une contamination des cours d'eau importante en zone viticole. Il précise qu'il en est de même pour les eaux souterraines avec des dépassements des normes de potabilité, particulièrement dans les zones viticoles et maïsicoles.

C'est ainsi que sur le bassin de la Norge, le dépassement de la norme nitrates dure plus de 3 mois par an et nécessite l'utilisation d'eau en bouteille durant cette période. Le CESR, dans son avis consacré à « l'eau potable en Bourgogne », observe : « on se rend compte que les améliorations observées depuis plusieurs années sont fragiles et qu'il y a encore beaucoup d'efforts à réaliser pour garantir un niveau de qualité satisfaisant sur nos cours d'eau et, en particulier, atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'eau en 2015 ».⁹

La qualité de l'eau n'est pas seule mise à mal, la qualité de l'air, du sol, mais aussi la santé animale sont également touchées par l'intensification agricole.

La pollution de l'environnement passe aussi par le sol et y laisse des traces parfois indélébiles ; il ne s'agit pas d'un simple épuisement « chimique » des nutriments, mais de sa construction même qui a nécessité des siècles, voire des millénaires.

Francis ANDREUX, pédologue au Centre des Sciences de la Terre, Université de Bourgogne, observe : « Les trente dernières années se caractérisent par un système cultural entraînant la diminution de la matière organique tous les ans et une augmentation incessante des rendements. On a remplacé, dans un intérêt financier, des terres dévolues à l'élevage par des cultures de maïs. Tous les sols ne se gèrent pas de la même manière, mais tant qu'il y a encore du sol, les dommages sont réversibles. **Par contre, là où le sol est érodé, c'est-à-dire là où le sol n'existe plus,**

⁸ *Eau et agriculture : contribution à l'analyse d'une relation décisive mais difficile*, Pierre STROSSER (DGXI), Maria-Paul VALL, et Eva PLOTSCHER, d'Eurostat, http://ec.europa.eu/agriculture/envir/report/fr/eau_fr/report.htm.

⁹ *L'eau potable en Bourgogne*, avis présenté par André FOURCADE et Jean-Claude SOBOLE le 15 décembre 2003, CESR de Bourgogne.

on ne pourra pas le ramener ». Bien que la Bourgogne semble peu souffrir à ce jour de problèmes d'érosion ou de niveau de matière organique, la vigilance s'impose néanmoins sur tous les territoires en matière de préservation des sols.

Parce qu'ils peuvent être irréversibles et mettre en péril les ressources existantes, les risques environnementaux pèsent sur l'avenir de l'agriculture. Une expertise INRA-CEMAGREF¹⁰ pose la question de la « durabilité économique des systèmes de production agricole intensifs », qui se trouvent confrontés à un « phénomène d'érosion de l'efficacité des produits phytosanitaires lié à une utilisation massive ».

La rentabilité à court terme est actuellement privilégiée au détriment de la préservation des ressources à long terme, sans que l'on puisse dire que les agriculteurs soient responsables. Ces derniers répondent juste à la demande de la société et de l'économie.

1.2.3. L'agriculture a en charge l'alimentation de la population : l'enjeu de santé publique

Les agriculteurs ont en majorité vocation à produire des matières premières destinées in fine à l'alimentation. **Les récentes crises sanitaires déclenchées par la grippe aviaire, la fièvre aphteuse et surtout la maladie de la vache folle ont ébranlé la confiance que les consommateurs européens avaient en leurs producteurs.** L'opinion publique a été profondément choquée que des éleveurs donnent des farines animales à des herbivores.

Le contexte mondialisé et fortement concurrentiel contraint les agriculteurs à des pratiques qu'ils n'approuvent pas forcément. Les capacités de production en élevage ne cessent d'augmenter : porcheries de milliers de porcs, exploitations de 1 500 vaches laitières se développent au Etats-Unis, où le nombre de fermes ne cesse de diminuer, tendance qui se retrouve en Europe et en France dans les territoires le permettant.

En France, comme le constate une expertise scientifique collective réalisé par l'INRA et le CEMAGREF¹¹ à la demande des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, le contexte environnemental est assez inquiétant ; le pays est le troisième plus grand utilisateur de produits phytosanitaires au monde, ce qui n'est pas sans conséquence sur la qualité des produits.

Un rapport de la commission européenne en matière de contamination des produits agricoles par les pesticides observe que :

- les fruits et légumes cultivés puis consommés en France présentent davantage de résidus que la moyenne européenne.
- **La moitié des échantillons proposés à la consommation en France contenaient un ou plusieurs résidus de pesticides dont 6.5 % à des taux supérieurs aux seuils réglementaires européens.**

La viticulture, symbole fort de l'économie agricole du pays, utilise, quant à elle, toujours selon l'expertise de l'INRA et du CEMAGREF¹², 20 % de la consommation nationale de pesticide, **30 % des fongicides, alors qu'elle ne représente que 3.7 %** de la surface agricole utile. Elle fait l'objet d'une vingtaine de traitements par an dont la majorité de pulvérisation de fongicides. « Une vive inquiétude pèse sur les vins de Bourgogne, car la vigne est une des cultures qui utilise le plus de traitements phytosanitaires. Si des machines plus performantes venaient à détecter des résidus dans

¹⁰ Expertise scientifique collective, « réduire l'utilisation des pesticides et limiter leur impact environnemental », INRA-CEMAGREF, 15 décembre 2005.

¹¹ Ibidem.

¹² Ibidem

le vin de Bourgogne, un problème sérieux se poserait en termes d'exportation du produit »¹³ observe Jacques BROSSIER, président du Centre INRA de Dijon. A noter néanmoins la démarche « viticulture durable » engagée depuis plus de 10 ans par la Chambre d'agriculture de Bourgogne et les viticulteurs bourguignons, et qui a contribué à réduire considérablement les traitements opérés sur la vigne ces dernières années.

La ressource naturelle n'est pas la seule à pâtir de la pollution générée par l'agriculture intensive, les produits également en subissent les conséquences, ce qui compromet à terme leur attractivité commerciale mais également la santé des consommateurs.

L'INRA travaille sur la sécurité alimentaire, et a montré récemment que certains pesticides pourraient contribuer aux troubles fonctionnels digestifs dont souffrent près de 20 % de la population des pays industrialisés. En outre, certains pesticides, qui miment les hormones de la reproduction, peuvent provoquer chez le rat une infertilité ou des tumeurs des organes reproducteurs.¹⁴

1.2.4. Agriculture et énergies

La consommation d'énergie et les activités humaines entraînent deux effets qui concernent directement et indirectement les activités agricoles.

La consommation d'énergies fossiles se caractérise par une accélération de la demande, en raison de l'augmentation de la population mondiale et aussi de la consommation par personne avec le développement des pays émergents. Les prévisions estiment un accroissement de 60 % des consommations en 2020. Les ressources énergétiques fossiles sont limitées à 40 ans d'exploitation pour le pétrole, 60 ans pour le gaz. Ces deux faits entraînent un accroissement des prix de l'énergie, qui se répercute sur tous les produits achetés (gaz, électricité, intrants).

L'émission en excès de gaz à effet de serre entraîne des perturbations du climat avec une accentuation de la variabilité et des accidents climatiques (canicules, sécheresses, violents orages et tempêtes).

Les émissions agricoles de gaz à effet de serre représentent au niveau national 19 % du total des émissions. La première source en est la digestion animale (37 %), la seconde la gestion des effluents d'élevage (26 %), la troisième l'épandage des engrais minéraux (14 %).

L'agriculture dispose d'un potentiel important permettant à la fois de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de stocker du carbone issu des autres activités et de produire des énergies renouvelables. En outre, elle peut fournir la matière première nécessaire à la fabrication de bioproduits, qui peuvent se substituer aux produits chimiques issus du pétrole.

1.3. DES EXEMPLES CONCRETS DE MISE EN PRATIQUE DE L'AGRICULTURE DURABLE

1.3.1. L'évolution nécessaire des pratiques professionnelles

Une nouvelle génération d'agriculteurs apparaît, qui fait jour à un nouveau métier mettant en œuvre des compétences multiples. De simple technicien, appliquant des « itinéraires techniques »

¹³ Jacques BROSSIER, Président du Centre INRA de Dijon, Délégué régional de l'INRA en Bourgogne, observait à ce sujet le 16 avril 2007

¹⁴ « La sécurité alimentaire à l'INRA », sur <http://www.inra.fr/sia2002/secualim02.pdf>

(combinaison logique et ordonnée des techniques mises en œuvre sur une parcelle agricole en vue d'en obtenir une production¹⁵), l'agriculteur devient un agronome maîtrisant les « systèmes de culture », faisant appel à une conception plus globale (ensemble de modalités techniques mises en œuvre sur des parcelles traitées de manière identique¹⁶).

Si l'agriculture raisonnée prend appui sur les potentialités d'une culture et sur des itinéraires techniques, l'agriculture durable se centre sur des systèmes de culture intégrés et innovants, qui comprennent :

- une approche globale de l'exploitation dans l'espace et dans le temps ;
- le remplacement des intrants (produits phytosanitaires, fongicides) extérieurs à l'exploitation par des processus naturels de contrôle ou de régulation ;
- des activités qui visent à enrichir l'activité biologique des sols.

Les intrants

Les phytosanitaires : le produit phytosanitaire est destiné à protéger des espèces végétales cultivées (y compris des arbres), à en améliorer les rendements.

Il agit en tuant ou repoussant leurs pathogènes (animaux, végétaux, bactéries, virus...), parasites, plantes concurrentes (végétaux ou des parties de végétaux jugés indésirables), ou consommateurs animaux que l'on appelle ravageurs ou parfois organismes nuisibles.

Il s'agit d'une substance active ou d'une association de plusieurs substances chimiques ou micro-organismes, d'un liant et éventuellement d'un solvant accompagnés d'adjuvants ou d'un tensioactif. Les phytosanitaires font partie de la famille des pesticides, elle-même englobée dans la famille des biocides.

Les fongicides font partie des phytosanitaires : un fongicide est un produit phytosanitaire conçu exclusivement pour tuer ou limiter le développement des champignons parasites des végétaux.

Les premiers fongicides systémiques apparurent à la fin des années 60. Ils présentent l'avantage d'avoir une action à la fois préventive et curative.

Les engrais : pour leur croissance, les végétaux nécessitent l'absorption de plusieurs éléments dont les principaux sont le carbone, l'hydrogène, l'oxygène, l'azote, le phosphore et le potassium. Ils sont naturellement présents dans l'air (cas du carbone) ou dans l'eau (cas de l'hydrogène et de l'oxygène). Les autres éléments sont présents dans la terre mais après plusieurs récoltes les sols s'épuisent et perdent leur fertilité, un apport devient alors indispensable. Les produits ajoutés par l'homme pour apporter à la plante les éléments nécessaires à sa croissance sont appelés « engrais » ou « fertilisants ».

Exemple de mise en œuvre pour lutter contre le « vulpins » (adventice ou « mauvaise herbe ») dans les blés :

- **en agriculture conventionnelle** : le vulpin est traité de manière systématique avec des produits phytosanitaires ;
- **en agriculture raisonnée**, le traitement est opéré si on compte plus de 25 vulpins par m² ;
- **en agriculture durable ou intégrée**, on met en œuvre des moyens préventifs qui limiteront le développement de vulpins :
 - réalisation de faux semis associés au retard de la date de semis (les adventices ou mauvaises herbes ont ainsi moins de temps pour s'installer),
 - labour,
 - introduction de cultures de printemps dans la rotation,
 - si les vulpins restent nombreux, alors désherbage mécanique en priorité, et lutte chimique en dernier recours.
- **en agriculture biologique**, on met en œuvre les mêmes mesures préventives qu'en agriculture durable, en utilisant uniquement le désherbage mécanique voire thermique.

¹⁵ Sébillote, 1978, 1980.

¹⁶ Ibidem.

Il arrive que les préconisations environnementales se contredisent. Ainsi les pédologues désapprouvent la charrue, largement utilisée pour supprimer les mauvaises herbes en bio, car celle-ci dilue la matière organique alors que le désherbage mécanique est encouragé par ailleurs pour limiter l'utilisation de phytosanitaires.

Les différents modèles n'exigent pas la même quantité de travail et ne dégagent pas des rendements équivalents. Dans le contexte actuel de grande fluctuation des cours, les méthodes préconisées par l'agriculture durable représentent une prise de risque supplémentaire pour les agriculteurs, et celle-ci n'est pas prise en compte dans le montant des aides attribuées.

L'agronomie et les méthodes durables se répandent de plus en plus chez les agriculteurs. **D'autres mises en œuvre durables peuvent être citées, telles que les chaudières à paille, les toits de bâtiments d'élevage surmontés de panneaux solaires produisant de l'électricité photovoltaïque revendue à EDF, les méthodes de récupération des eaux de pluie.** Ces opérations dégagent des économies de ressources non négligeables sur les exploitations.

1.3.2. L'environnement macro économique toujours prépondérant

Le concept de durabilité est très présent dans les orientations des travaux de recherche en agronomie, dans les conseils donnés par les chambres consulaires, dans les préconisations ministérielles. **Toutefois, l'environnement macro économique est marqué par des changements brutaux et par de fortes incertitudes, qui laissent peu de marge de manœuvre aux acteurs locaux.** On observe une évolution vers une agriculture plus durable mais avec des « lignes de force brisées ».

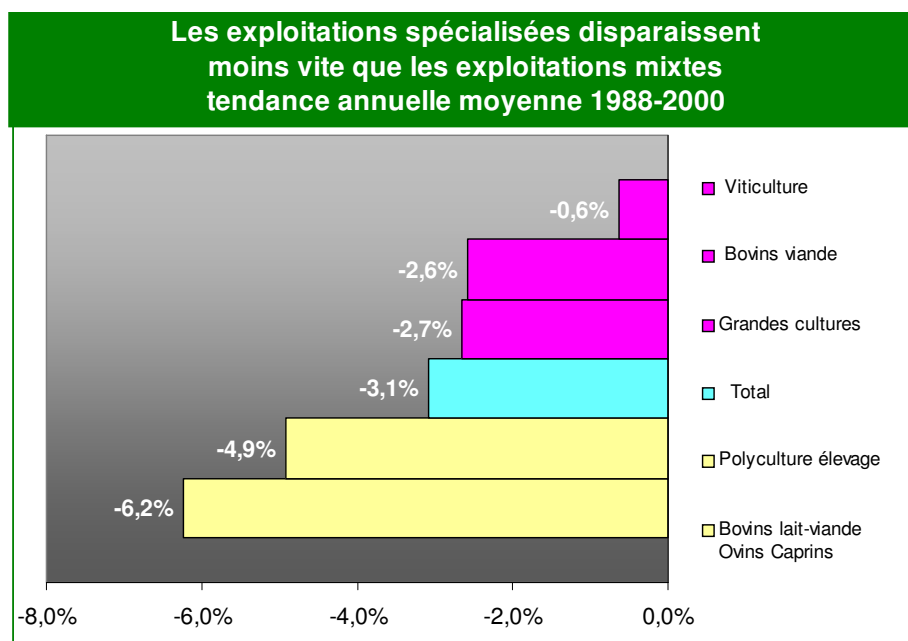
En zone allaitante, des travaux menés sur des exploitations tentent d'incliner vers des systèmes « économes et autonomes », par exemple en :

- convaincant les éleveurs que l'épandage de fumier évite l'achat d'engrais minéraux ;
- optimisant les ressources herbagères pour éviter l'achat de concentrés, et en prévoyant les aléas climatiques avec des stocks hivernaux.

Mais l'impact du macro économique avec une tendance à l'agrandissement des exploitations, à la modernisation et à la mise aux normes des bâtiments (les nouveaux bâtiments sont moins économes en paillage que les anciennes étables), et l'impact de la Politique Agricole Commune limitent les marges de manœuvre pour évoluer vers des systèmes « économes et autonomes ».

En zone de polyculture et d'élevage, le constat est le même. Les systèmes de culture innovants en agriculture durable, qui limitent l'introduction en intrants, notamment en phytosanitaires, se heurtent parfois au contexte économique. **Ainsi, une filière « soja non OGM » a été mise en place en Bourgogne, puis a rapidement cessé car elle ne répondait pas à une demande suffisante.** La culture du chanvre à des fins énergétiques serait intéressante car celle-ci ne nécessite pas d'utilisation de pesticides et a des effets bénéfiques sur la structure du sol ; mais une telle perspective est conditionnée par la création de sites industriels de transformation.

L'agriculture durable tend vers une autonomie des exploitations, que permet le système alliant polyculture et élevage ; c'est-à-dire que les cultures de rotation permettent de nourrir le bétail et évitent l'achat de nourriture animale. Même si les rendements de ces cultures sont souvent plus faibles, l'agriculteur peut s'y retrouver. Mais la tendance actuelle, en Bourgogne et en France, n'est pas à la diversification des activités agricoles mais bien à la spécialisation, comme l'indique le schéma ci-contre.



La tendance s'accroît depuis 2000 : la polyculture élevage a encore diminué de 6 %. Les agriculteurs, dont l'activité économique et les revenus sont conditionnés par des facteurs imprévisibles (aléas climatiques et depuis 1992 variabilité des coûts), hésitent parfois à s'engager dans des techniques innovantes au niveau environnemental qui semblent dégager des rendements moins importants dans des systèmes de monocultures. Or, la demande pour des produits de meilleure qualité mais plus coûteux, car au rendement plus faible, n'est pas toujours au rendez-vous, d'où la question cruciale pour l'agriculture du comportement du consommateur.

1.4. LE DESIR DE TRANSPARENCE DU CONSOMMATEUR

1.4.1. Les comportements de consommation encouragent-ils une agriculture plus durable ?

En général, on observe une tendance des consommateurs à prendre en compte les caractéristiques « citoyennes » ou « durables » des produits dans leurs choix d'achat. En effet, un rapport du CREDOC, consacré aux « représentations et pratiques de la consommation engagée »¹⁷ en date de décembre 2006, observe : « La sensibilité des Français à la « consommation engagée » est relativement affirmée : **44 % d'entre eux déclarent tenir compte, lors de leur achats, des engagements que prennent les entreprises en matière de « citoyenneté » (...) par exemple ne pas polluer. Cette attention a progressé de 6 points depuis 2002.**

La crise de la vache folle semble avoir eu un effet important sur l'inclinaison de la consommation vers des produits issus de l'agriculture biologique. Ainsi, la plupart d'entre eux sont achetés par 15 à 20 % de « très nouveaux consommateurs », qui sont apparus clairement après la crise de l'ESB.¹⁸ La

¹⁷ Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie, Patricia CROUTTZ, Franck DELPAL, Georges HATCHUEL, représentations et pratiques de la consommation engagée, évolution 2002-2006, cahier de recherche n°231.

¹⁸ « Les consommateurs de produits biologiques en France et leurs achats », programme Aliment Qualité Sécurité (AQS Bio), 2004

part des consommateurs ayant acheté au cours du dernier mois un produit issu de l'agriculture biologique s'élèverait à 21 % des ménages d'après l'INSEE, dans son enquête permanente sur les conditions de vie.

Par contre, si la préoccupation environnementale des Français s'accroît, celle-ci est mise en œuvre différemment selon les niveaux de revenus et les catégories socioprofessionnelles. Tout d'abord, la part du budget des ménages consacrée à l'alimentation¹⁹ n'a cessé de décroître : en 1995, 15.1 % des dépenses des Français y étaient consacrées, et en 2005 le taux s'élève 13.9 % alors que le secteur du logement, chauffage, éclairage représente 25 % **et est en constante augmentation. L'INSEE estime que les dépenses incompressibles des ménages modestes ont augmenté d'un tiers entre 2001 et 2006.**

Plusieurs études, consacrées aux comportements dirigés vers des modes de consommation respectueux de l'environnement, démontrent que ceux-ci sont fortement conditionnés à la fois par le niveau de revenus et par le niveau de formation, comme l'atteste le CREDOC : **« chez les personnes « convaincues » en matière de consommation citoyenne, les questions économiques sont moins centrales (...).** En fait, on consomme d'autant plus de produits citoyens que l'on est diplômé et que l'on dispose de hauts revenus ».

La préoccupation sociale et environnementale dans les choix de consommation évolue positivement. Le CREDOC conclut son étude consacrée à la consommation engagée, par ces quelques pistes de réflexions : « Cet intérêt « nouveau » des consommateurs s'inscrit dans le cadre de tendances profondes : dérégulation des marchés, mondialisation, inégalités croissantes au niveau mondial. A l'heure où les formes traditionnelles de citoyenneté -vote, engagements syndicaux ou politiques- apparaissent en crise, ce nouveau type d'engagement semble se développer. S'agit-il d'une « ré-invention » de la citoyenneté dans notre société d'hyperconsommation ? S'agit-il simplement d'un détournement de la notion de citoyenneté à des fins commerciales ? »

La croissance des attentes environnementales et sociales des consommateurs a été prise en compte par les grandes surfaces et l'industrie agro alimentaire ; à la demande s'est adaptée une offre. De multiples indicateurs de qualité ont vu le jour, dont un certain nombre se réclame du développement durable, sans toujours en respecter véritablement les valeurs.

1.4.2. Une multitude de signes d'identification de la qualité et de l'origine

1.4.2.1. Les appellations d'origine contrôlée (AOC)²⁰

L'AOC résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir qui s'exprime par le savoir-faire des hommes. La reconnaissance d'une AOC est proposée par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et prononcée par un décret. La proposition de l'Institut porte sur la délimitation de l'aire géographique de production, définie comme la surface comprenant les communes ou parties de communes propres à produire l'appellation, ainsi que sur la détermination des conditions de production qui figurent dans un cahier des charges²¹.

¹⁹ Chiffres clés de l'INSEE, août 2006, conditions de vie, société, consommation et équipement des ménages.

²⁰ Source www.inao.gouv.fr.

²¹ Code rural, article L 641-6.

1.4.2.2. Le label « agriculture biologique »

Le label « Agriculture biologique », au départ défendu par l'Association Nature et Progrès (début des années 80), est aujourd'hui reconnu par le ministère de l'Agriculture, et même davantage puisque ce dernier le met à disposition, en étant devenu propriétaire. Les règles essentielles et caractéristiques imposées par le cahier des charges du label AB sont les suivantes :

- interdiction de toute utilisation de produits chimiques de synthèse. ;
- des méthodes alternatives : la rotation des cultures et l'emploi d'engrais non chimiques (engrais verts, par exemple), méthodes de désherbage mécaniques ;
- des méthodes de lutte biologique et des insecticides dits naturels ;
- en ce qui concerne l'élevage, les animaux sont en plein air, beaucoup moins nombreux au mètre carré pour répondre à la logique de l'extensif ;
- **refus des Organismes Génétiquement Modifiés et conservation des semences anciennes.**

L'obtention du label AB se fait directement auprès de l'« Agence bio »²² et requiert une certification à l'un des six organismes de contrôle agréés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les produits labellisés AB doivent contenir au moins 95 % d'ingrédients bio.

Dans un souci d'harmonisation européenne, les ministres de l'Agriculture de l'Union européenne ont conclu le 12 juin 2007 un accord politique sur un nouveau règlement relatif au mode de production biologique et à son étiquetage, qui prévoit notamment que la limite générale de 0.9 % de présence accidentelle d'OGM autorisés s'applique également aux produits biologiques.

Ce nouveau règlement, moins strict que le règlement du label « AB », pose problème car il autorise la contamination accidentelle des produits par des OGM, ce que ne permet pas le cahier des charges « agriculture biologique » français.

1.4.2.3. Le Label Rouge

Créé par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, le Label Rouge garantit qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques lui conférant un niveau de qualité supérieur à celui de produits courants de même nature²³. Le Label Rouge est une démarche collective, portée par une structure fédérative -l'organisme de défense et de gestion (ODG)- qui représente et rassemble les opérateurs de la filière du produit. Le Label est régi par un cahier des charges validé par les services de l'INAO. La reconnaissance d'un Label Rouge est prononcée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et de la Consommation²⁴.

²² L'Agence bio est un groupement d'intérêt public en charge du développement et de la promotion de l'agriculture biologique, dont les membres sont le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (MAAPAR), le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), la Fédération des coopératives agricoles (Coop de France), la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (FNAB), le Syndicat national des transformateurs de produits naturels et de culture biologique (Synabio).

²³ Code rural, article R 641-9.

²⁴ *Ibidem*, article R 641-6.

Exemple des volailles « Label Rouge », secteur d'élevage où le label est reconnu, et identifié, celles-ci doivent être :

- issues de souches sélectionnées, réputées pour leur rusticité et leur croissance lente ;
- élevées en plein air sur des parcours herbeux ;
- nourries à partir de céréales (au minimum 70 %), sans ajout de farine ni de matière grasse animale ;
- abattues à un âge d'environ deux fois celui d'une volaille de qualité standard, **c'est-à-dire 81 jours**, contre environ 40 jours pour une volaille standard.

1.4.2.4. La politique de qualité au niveau communautaire : appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP) et spécialité traditionnelle garantie (STG)

L'AOP protège la dénomination d'un produit dont l'origine de la matière première, la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. L'IGP établit un lien géographique moins strict que l'AOP entre le produit et son territoire.

Parallèlement aux AOP et IGP a été mise en place la spécialité traditionnelle garantie (STG). Celle-ci ne fait pas référence à une origine, mais a pour objet de protéger la composition traditionnelle d'un produit, ou un mode de production traditionnel. Pour l'instant, ce signe connaît peu de succès en Europe et ne concerne qu'une quinzaine de produits, dont aucun en France.

1.4.2.5. Les autres dénominations valorisantes

Il existe d'autres dénominations valorisantes, tel que **le produit fermier, dont la définition** retenue est celle d'un projet de décret qui n'a pas encore été ratifié. Le produit fermier est produit et transformé sur l'exploitation sous la responsabilité du producteur, et porte le nom de ce dernier. Concernant les poulets dits « fermiers », ils ont souvent vécu au moins 110 jours sur l'exploitation, contre 81 jours exigés par le Label Rouge ou le label Agriculture Biologique.

1.4.2.6. Les certifications de conformité produit (CCP)/ le logo « qualité certifiée »

La certification de conformité produit (CCP) est une attestation de conformité (et non pas de qualité) qui existe depuis 1990. La certification de conformité ne garantit pas que le produit est de qualité supérieure, elle indique simplement que le produit est conforme à des critères donnés et que ceux-ci sont vérifiés par un organisme indépendant agréé. **Le véritable intérêt des CCP se situe certainement au niveau des relations entre professionnels. La CCP permet à un industriel d'être sûr des critères qualitatifs d'un produit qu'il achète.**

1.4.2.7. Les marques de distributeurs (MDD)²⁵

Les marques de distributeurs (MDD) répondent aux nouvelles tendances de consommation qui privilégient les images de « naturel », « authentique » et « exotique ». Elles sont définies par la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE). Les MDD se présentent comme des alternatives aux grandes marques ou aux labels de qualité tels que Label Rouge ou AB, et ont des prix moins élevés car les volumes brassés sont importants.

Quelques exemples de Marques De Distributeurs : « Aux Crus du Saloir » de Cora, « Destination Saveurs » ou « Escapades Gourmandes » de Carrefour, Carrefour bio, Monoprix Bio

²⁵ Segmentation de l'offre et relations entre producteurs et distributeurs : quelles stratégies de la grande distribution après la crise de la « vache folle » ?, INRA, Sciences sociales, n°2, novembre 2002.

1.4.3. Impacts des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

Dans le contexte des crises alimentaires qui ont marqué la fin du XX^{ème} siècle, les produits alimentaires sous SIQO ont vu leur notoriété exploser, d'où un développement constant de leur consommation. Les fabrications de fromages sous AOC ont ainsi vu leur volume de production passer de 123 740 tonnes en 1980 à 190 540 tonnes en 2003²⁶.

Une étude de l'INRA, intitulée « les informations sur la qualité des produits sont-elles pertinentes et crédibles pour les consommateurs ? »²⁷, distingue le degré de pertinence et de reconnaissance des signes de qualité :

- **L'appellation d'Origine Contrôlée constitue un signal de qualité pertinent**, la notion de terroir fait sens pour les consommateurs français (à un degré moindre en Europe). Cependant, elle est aussi concurrencée par des marques d'enseigne (marques de distributeurs) qui, elles aussi, mettent en scène l'image de la tradition.
- **Le Label Rouge est un signal dont la pertinence est avérée depuis près de vingt années dans le secteur des volailles**. Les récentes crises de confiance sanitaire l'ont confirmée, mais son extension hors de ce secteur et à l'étranger demeure très limitée.
- **Le logo AB, Agriculture Biologique, est un signal de qualité dont la pertinence dépasse la définition officielle** : il n'est pas considéré seulement comme signalant le respect de l'environnement, il est aussi porteur de valeur sanitaire et nutritionnelle. Cependant, sur ce dernier aspect, sa pertinence est instable.
- **La certification de conformité du produit (CCP) a une pertinence limitée, s'effaçant derrière la réputation des marques**.

Si l'on prend l'exemple des AOC fromagères des Alpes du Nord, on constate que l'identification permet une valorisation de la production largement supérieure à la moyenne nationale : environ + 50 % par rapport au prix payé aux producteurs. Ces AOC sont également plus créatives d'emplois (+ 63). Certaines AOC induisent également une occupation particulière du territoire, façonnant des éléments caractéristiques du paysage²⁸.

A l'éclairage de ces données, il semble que les signes de qualité tels que les AOC, les IGP et le label AB peuvent contribuer à instaurer une agriculture plus durable d'un point de vue économique, environnemental et social.

1.4.4. Le réseau « Bienvenue à la ferme » des chambres d'agriculture

Aujourd'hui les chambres d'agriculture ont leur réseau « Bienvenue à la Ferme » avec plus de 800 adhérents en Bourgogne, qui propose :

- soit de la vente directe,
- soit de la restauration des produits de la ferme,
- soit de l'hébergement,
- soit des activités complémentaires de loisirs,
- soit de l'accueil d'enfants.

²⁶ 2020 : *que mangerons-nous ?*, Chambres d'agriculture de Normandie, octobre 2006.

²⁷ « Les informations sur la qualité des produits sont-elles pertinentes et crédibles pour les consommateurs ? », Egizio VALCESCHINI, INRA, 27/01/04.

²⁸ *Appellations d'origine contrôlée et paysages*, INAO, 2006.

Toutes ces fermes ont signé une charte nationale de respect des normes qualitatives. Ces fermes sont contrôlées sur l'hygiène alimentaire par les services officiels de l'administration. Cette activité est porteuse d'emplois sur le territoire rural de Bourgogne.

1.4.5. Les Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne : les filières directes consommateurs producteur

Les Associations pour le Maintien de l'Agriculture, plus couramment désignées sous le nom d'AMAP, consistent en un partenariat qui s'établit entre un groupe de consommateurs et un producteur. Les consommateurs s'engagent sur une saison complète et paient la récolte à l'avance à un prix considéré comme rémunérateur pour l'agriculteur. Cet engagement se poursuit dans l'animation de l'association : permanences de distribution, visites de l'exploitation, parfois même participation à ses travaux.

Le concept des AMAP est récent. La première est née à Aubagne en 2001, depuis, elles ne cessent de se développer. En 2002, seize AMAP ont vu le jour dans le sud. Une structure est créée pour accompagner les porteurs de projet AMAP dans la région, il s'agit d'Alliance Provence (AP). En 2003, cette dernière rédige la charte des AMAP, dont les grands principes sont :

- **la garantie de l'éthique des pratiques agricoles et de l'éthique sociale et citoyenne ;**
- **des aliments de bonne qualité gustative, frais, de saison, sans pesticide, sans désherbant, ni engrais chimique de synthèse.**

Début 2007, 600 AMAP seraient décomptées en France. **Ces associations peuvent mener des actions qui dépassent l'intérêt de la filière directe : une AMAP de la région parisienne a ainsi permis à son producteur d'étendre son exploitation afin de répondre à une demande toujours croissante, en achetant un terrain en zone périurbaine, ce qu'il n'aurait pu faire seul dans le contexte de l'envolée des prix du foncier périurbain.**

Les avantages des AMAP pour les producteurs et pour les « consomm'acteurs » sont en lien direct avec les objectifs du développement durable :

- un prix du panier calculé en fonction des coûts de production et non pas au poids de la marchandise ;
- l'indépendance de l'agriculteur vis-à-vis du système de grande distribution, il peut se consacrer à son exploitation ;
- des bénéfices environnementaux : les légumes ne parcourent pas de longues distances pour arriver jusqu'aux consommateurs ;
- Une meilleure gestion du foncier en zone périurbaine en maintenant des terres fertiles et cultivables.

La plupart des AMAP s'associent à des producteurs soit déjà affiliés au label « Agriculture biologique », soit en phase de certification, mais ce critère n'est pas obligatoire.

2. EN FRANCE, L'AGRICULTURE PEUT-ELLE ETRE DURABLE ?

2.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE EN FRANCE TEND-IL A PLUS DE DURABILITE ?

2.1.1. La population agricole

2.1.1.1. Evolution du nombre d'actifs toujours en baisse

Depuis cinquante ans, la part de l'agriculture dans l'emploi n'a cessé de diminuer. La population active agricole, familiale et salariée, atteignait 6,158 millions de personnes en 1955 soit 31 % de l'emploi total en France. En 2000, sa part est tombée à 4,8 % avec, 1,313 million de personnes²⁹. En 2005, les exploitations professionnelles n'occupent plus que 822 000 actifs permanents³⁰. En 2006, la baisse du volume de l'emploi agricole total est estimée à 1,7 %³¹. C'est pourquoi, il devient important de se préoccuper de l'avenir de l'agriculture en termes d'emploi et de formation.

2.1.1.2. Evolution du revenu agricole

Les revenus agricoles se distinguent par une grande instabilité dans le temps car ils sont soumis à des accidents conjoncturels spécifiques à ce secteur : aléas climatiques, crises sanitaires...

Le revenu agricole a subi une baisse continue de 1997 à 2005 (- 5 % en moyenne par an en valeur réelle) : en 2003, il s'établit en moyenne à 15 800 euros³². Cette baisse renforce le poids des revenus extérieurs dont disposent les foyers d'agriculteurs. Ils représentent désormais 40 % du revenu global qui atteint 26 000 euros en moyenne en 2003. D'après les estimations du compte prévisionnel de l'agriculture, le revenu d'entreprise agricole par actif non salarié progresserait en 2006 de 17,2 %³³. Cette conjoncture favorable exclut toutefois les viticulteurs en proie à une crise structurelle, qui ne touche néanmoins pas les viticulteurs de Bourgogne, et la filière avicole fortement touchée par l'influenza aviaire³⁴.

2.1.1.3. Les enjeux du maintien des actifs et du renouvellement des générations en agriculture

L'agriculture joue un rôle fondamental en matière d'aménagement du territoire. L'évolution en baisse du nombre d'actifs agricoles, mais également la réduction du nombre d'exploitations, posent le problème du maintien d'une présence agricole suffisante (« durable ») dans les zones rurales et

²⁹ *L'agriculture : nouveaux défis*, INSEE, INSEE Références, janvier 2007.

³⁰ *Ibidem*.

³¹ *Le compte prévisionnel de l'agriculture en 2006 (estimation au 20 novembre 2006)*, Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, décembre 2006.

³² *Revenus des foyers d'agriculteurs : la pluriactivité se développe*, INSEE, INSEE Première n° 1068, février 2006.

³³ *Les comptes prévisionnels de l'agriculture pour 2006 : hausse des prix et redressement du revenu*, INSEE, INSEE Première n° 1113, décembre 2006.

³⁴ *Les agriculteurs français ont mieux gagné leur vie en 2006*, Le Figaro, 21 décembre 2006.

même périurbaines. C'est pourquoi la profession agricole et les acteurs des territoires se mobilisent pour assurer le renouvellement des générations en agriculture et la continuité d'une activité agricole sur des exploitations de taille raisonnable.

Le défi de l'installation des agriculteurs apparaît comme un des défis majeur qui se pose au secteur agricole. Différents paramètres conditionnent le renouvellement des générations, le facteur économique est peut-être le plus crucial : sans perspective de revenu, toute politique de renouvellement est illusoire.

2.1.2. Les marchés agricoles aléatoires

Du fait de l'internationalisation croissante de certains marchés et du progrès technique, les prix à la production des principaux produits agricoles n'ont cessé de baisser ces dix dernières années alors qu'une hausse brutale est observée au début de l'année.

2.1.2.1. Evolution des prix de quatre grandes cultures (blé tendre, maïs, colza, tournesol)

De 1991 à 2004, les prix payés aux producteurs ont baissé de 4 à 6 % par an en euros constants pour les céréales et les oléagineux³⁵. En 2004, les prix ne couvrent que 88 % des coûts de production pour le colza, 73 % pour le maïs, 70 % pour le blé tendre et 54 % pour le tournesol. Dans ces conditions, observe l'INSEE, « c'est uniquement grâce aux subventions que certaines productions rémunèrent les producteurs. En 1991, avant la réforme, la situation était différente : les prix, alors administrés, étaient généralement supérieurs aux coûts pour les céréales, les oléagineux et les protéagineux, à l'exception du tournesol. Le rapport des subventions aux coûts, infime en 1991, atteint désormais 39 % en 2004 pour le blé tendre, avoisine 50 % pour le colza et s'élève à 56 % pour le tournesol³⁶ ».

2.1.2.2. Le contexte récent : la hausse des prix de matières premières

Les stocks des matières premières agricoles diminuent dans le monde, ce qui induit une hausse des prix des matières premières agricoles.

Au marché de Chicago, le prix du blé a augmenté de 50 % entre juin 2006 et juin 2007. Celui du maïs s'est envolé de 70 %, en raison de la montée en puissance du bioéthanol aux États-Unis. En Europe, le prix du blé a également augmenté de plus de 60 % en un an. **De grandes zones céréalières, comme l'Australie et l'Ukraine, ont connu des aléas climatiques** qui vont de la rigueur hivernale aux sécheresses printanières et estivales, ce qui laisse présager des perspectives de rendement médiocres. La France elle-même verra ses rendements baisser avec un mois d'avril trop sec, tandis que les orages de juin 2007 ont abîmé bien des parcelles.

Du côté des produits laitiers, les baisses de prix successives imposées aux éleveurs depuis le début des années 2000 sur le prix du lait semblent avoir découragé les vocations, car **la France ne remplit plus son quota national** et les stocks de poudre de lait et de beurre sont épuisés. Le prix du beurre industriel a augmenté de 50 % ces dernières semaines, ce qui pose des problèmes aux biscuitiers qui incorporent cet ingrédient dans leurs gâteaux.

Pour le moment, la hausse des prix profite essentiellement aux producteurs de céréales et d'oléagineux.

³⁵ *L'agriculture : nouveaux défis*, INSEE, INSEE Références, janvier 2007.

³⁶ *Ibidem*.

Depuis de nombreuses années, les décisions européennes incitent à la baisse de production, à la déprise agricole et ont supprimé tous les dispositifs de gestion de marchés. Les causes de ces augmentations de prix sont donc certainement à imputer aux baisses de production (conjoncturelle ou structurelle) et à une hausse de la consommation mondiale. L'augmentation de la production de biocarburants au détriment des productions alimentaires est également évoquée pour justifier cette hausse des prix des céréales.

Des agronomes observent que dans un contexte de prix hauts, l'utilisation de produits phytosanitaires s'accroît car celle-ci est rapidement rentabilisée.

Il faut néanmoins indiquer que la hausse des coûts de l'azote, un des intrants utilisés, reste très pénalisante pour les exploitations. Depuis 1990, la production croît plus vite que les livraisons d'azote, aussi l'augmentation de la production ne se fait donc pas fatalement au détriment de l'environnement. Les agriculteurs semblent en ce sens maîtriser parfaitement les raisonnements économiques, techniques et environnementaux liés aux intrants.

La hausse des prix par contre révèle une baisse de la production qui, si elle s'installe, laisse présager une hausse des prix des produits alimentaires. Selon certains observateurs, il se peut que l'alimentation redevienne une préoccupation centrale des pays développés.

2.1.3. Les industries agroalimentaires en France

L'activité agricole fait fonctionner une économie qui comprend les coopératives agricoles, les constructeurs et vendeurs de machines, et bien sûr l'industrie agroalimentaire, qui ne doit pas faire oublier tous les autres domaines économiques liés à l'agriculture.

On entend par industries agroalimentaires, l'ensemble des industries de transformation des matières premières, d'origine végétale ou animale, en produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.

2.1.3.1. Chiffres-clés de la filière

En 2004, selon le Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES), les industries agroalimentaires (IAA) de plus de 20 salariés, tous statuts confondus, emploient en moyenne hors intérim plus de 390 230 salariés³⁷. Le niveau des effectifs salariés moyens régresse de 1,6 %. De 1998 à 2004, les créations d'emplois dépassent cependant 14 000 postes. Les secteurs de la production de viande de boucherie, de la fabrication de pain, de la fabrication d'aliments pour animaux et des boissons sont les moteurs de la croissance. A l'inverse, l'industrie des corps gras et la fabrication de sucre continuent de réduire leurs effectifs.

2.1.3.2. Les enjeux de la filière

La croissance, le maintien de la compétitivité et la pérennité des entreprises agroalimentaires dépendent de leur capacité à se différencier de leurs concurrentes, c'est-à-dire de leur capacité à innover. En ce sens, les pôles de compétitivité marquent la naissance d'un nouvel outil de politique industrielle. Le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) a labellisé 67 pôles le 12 juillet 2005³⁸. Dans cet ensemble, 13 sont centrés sur des thématiques intéressant les filières agricoles, forestières et halieutiques. On en compte plus de 20 si l'on intègre ceux qui ont inscrit ces thématiques dans leurs objectifs secondaires :

³⁷ Ibidem

³⁸ Les pôles de compétitivité sont actuellement au nombre de 66.

- deux pôles ont été reconnus à vocation mondiale : Industrie et agro ressources (Picardie et Champagne-Ardenne), qui vise à développer l'utilisation des agro ressources comme alternative aux ressources fossiles ; Végépolys (Pays de la Loire), dont l'enjeu est de développer des productions végétales à haute valeur ajoutée, tant dans le domaine alimentaire que dans celui de la santé et de l'environnement ;
- cinq pôles sont porteurs d'innovation à tous les stades de la production et de la transformation des produits ;
- six pôles intègrent les technologies du futur dans la recherche de nouveaux produits, de nouveaux process de fabrication ou de détection ;
- trois pôles se sont orientés vers une logique transversale aliment-nutrition-santé (dont VITAGORA basé en Bourgogne)
- six pôles transversaux sont tournés vers l'utilisation du futur des produits agricoles en tant que nouvelles matières premières, pour leurs propriétés fonctionnelles ou les molécules qui peuvent en être extraites (cosmétiques, textiles, chimie, emballages...).

2.1.4. La grande distribution

Le marché de la grande distribution alimentaire a fait l'objet d'un profond bouleversement. Les fusions entre groupes, ainsi que les formations de centrales d'achat, ont réduit fortement le nombre des acteurs négociant avec le secteur amont. Une des conséquences économiques de la concentration dans le secteur de la grande distribution est l'augmentation du pouvoir de monopsonne³⁹ de celle-ci : un nombre réduit de firmes en aval implique de fait des débouchés limités pour les producteurs.

Parallèlement au processus de concentration, la part des grandes et moyennes surfaces (GMS) dans la distribution alimentaire s'est considérablement affermie, passant de 59,7 % en 1993 à 67,8 % en 2005⁴⁰.

Les Marques De Distributeurs (MDD) n'ont par ailleurs fait qu'accroître la puissance de la grande distribution. Elles peuvent en effet être utilisées comme un argument de négociation, en fournissant la possibilité au distributeur d'offrir un produit substituable.

Il existe également un grand nombre de remises : ristournes de volume ou de chiffres d'affaires, pour la mise en place, pour participation publicitaire, pour démonstration et promotion en magasin, pour financement de linéaires⁴¹...

Compte tenu de ces évolutions, les producteurs se plaignent d'un risque de dépendance économique à l'égard de la grande distribution, ainsi que d'une détérioration des relations contractuelles. Les pouvoirs publics interviennent périodiquement pour tenter de rétablir l'équilibre.

2.1.5. Le pouvoir important des associations de consommateurs

Les débouchés des filières et des produits dépendent également de l'acceptation des associations de consommateurs et des consommateurs. Un produit plébiscité par un grand nombre de consommateurs ne peut être absent des rayonnages d'une grande surface, sous peine de voir la clientèle se tourner vers les concurrents qui proposent ce produit « d'appel ». De la même manière,

³⁹ En économie, un monopsonne est un marché sur lequel un demandeur se trouve face à un grand nombre d'offres. C'est une situation assez rare, qui est symétrique de celle, plus courante, du monopole, dans lequel un seul offreur fait face à de nombreux demandeurs.

⁴⁰ *Le commerce en France*, INSEE, INSEE Références, décembre 2006.

⁴¹ *Les rapports producteurs-distributeurs : fondements et implications de la puissance d'achat*, INRA, 2002.

les boycotts des associations de consommateurs obligent à un retrait de certains produits et à la définition de nouvelles offres. Les indicateurs de qualité répondent à la demande des consommateurs, suite à la crise de la Vache folle notamment, de voir s'accroître la traçabilité et les démarches qualité.

2.2. LES AIDES A L'AGRICULTURE DE PLUS EN PLUS CONDITIONNEES AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

2.2.1. La Politique Agricole Commune (PAC)

2.2.1.1. Les principes fondateurs

Le 29 mai 1956 à Venise, six pays européens (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas, République Fédérale d'Allemagne) forment le projet de créer une communauté économique européenne. Celle-ci voit le jour avec la signature, le 25 mars 1957, du traité de Rome.

Les trois principes fondateurs de la PAC sont :

- la préférence communautaire,
- la solidarité financière,
- l'unité de marché et de prix.

2.2.1.2. La remise en cause progressive

A partir de 1970, le fonctionnement de la PAC est affecté par les fluctuations monétaires. Pour garantir la continuité des échanges communautaires, un mécanisme correcteur est mis en place : les montants compensatoires monétaires (MCM). Ces derniers ont permis de maintenir l'unicité du marché en dépit de la disparité des prix. Considérés comme temporaires, ils se maintiennent jusqu'à l'avènement du marché unique.

Vers le milieu de la décennie 80, les stocks de la plupart des grands produits atteignent des niveaux préoccupants. Ce contexte va imposer un premier cycle de réformes destinées à limiter les dépenses. Les quotas laitiers sont introduits en 1984 pour maîtriser la production. Mais malgré ces mesures, les stocks s'accumulent et atteignent des niveaux records : 25 millions de tonnes de céréales au 31 décembre 1991 contre 10 millions de tonnes en 1988 ; 900 000 tonnes de viande bovine au 31 décembre 1991 contre 380 000 tonnes en 1988.

2.2.1.3. La réforme de 1992

Entre 1962 et 1992, les prix intérieurs à la production, rémunérant seuls les producteurs, étaient beaucoup plus hauts que les prix mondiaux grâce à des barrières douanières très élevées à l'importation, qui avaient leurs symétriques dans des subventions également très élevées à l'exportation, devenues ruineuses du fait d'une situation chronique de surproduction.

La réforme de 1992 fait passer la PAC d'un système, **qui assure les prix des denrées et donc incite à la production**, à un **système qui assure le revenu des producteurs par le biais d'aides directes**. Son objectif, en premier lieu, est de maîtriser les dépenses liées à la surproduction et d'améliorer le revenu agricole. Elle vise également à assurer la compétitivité de l'agriculture européenne par un rapprochement avec les prix mondiaux. Elle correspond aussi à la fin de la logique productiviste qui met l'environnement en danger. La réforme institue une jachère obligatoire mais rémunérée pour

bénéficier des aides directes aux produits. La réforme est accompagnée de mesures structurelles, mises en œuvre dans le cadre de programmes zonaux pluriannuels décidés par les Etats membres et comprenant trois volets : **protection de l'environnement, aides au boisement** pour une utilisation alternative des terres agricoles et **pré retraite**.

2.2.1.4. Les premières étapes de l'Agenda 2000

L'Agenda 2000 reprend les grandes lignes de la réforme de 1992 tout en les infléchissant et en les complétant. La nouvelle PAC a pour objectif de « **garantir une agriculture européenne compétitive, respectueuse de l'environnement, répartie sur tout le territoire européen y compris dans les régions ayant des problèmes spécifiques**, et capable de maintenir la vitalité du monde rural, de répondre aux exigences des consommateurs en matière de qualité et de sécurité et d'assurer le bien-être des animaux ».

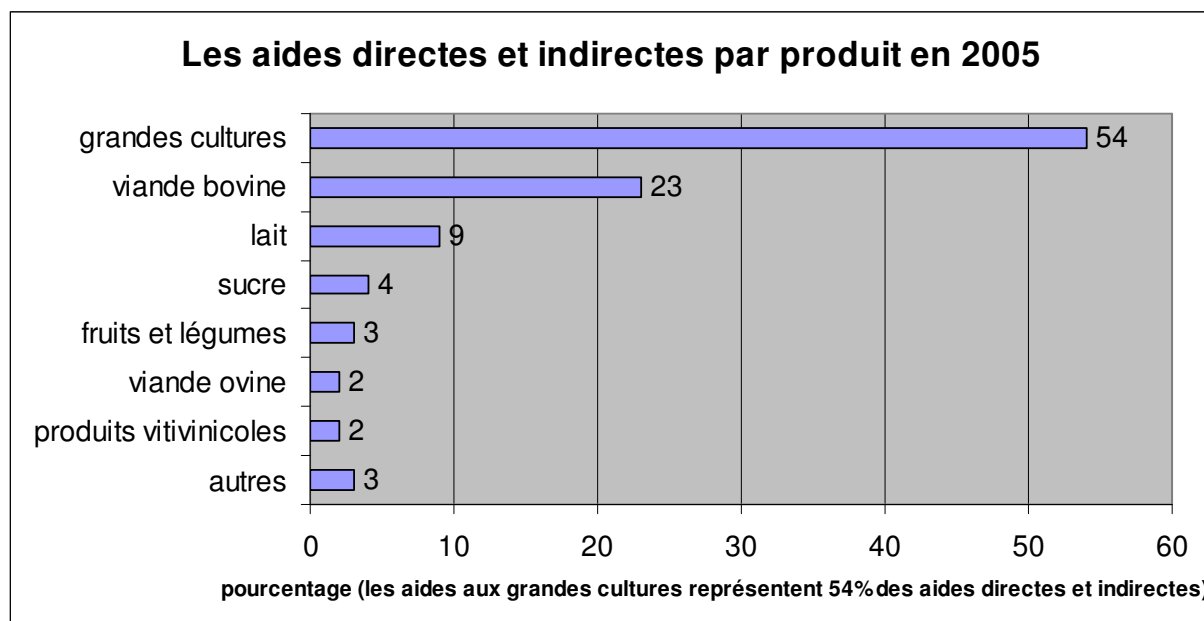
La nouvelle PAC prévoit une baisse progressive des prix d'intervention garantis, baisse compensée partiellement par l'augmentation ou la création d'aides compensatoires directes versées aux producteurs, notamment à ceux qui pratiquent des modes de production extensive. A ce principe s'ajoute la notion **d'éco-conditionnalité**, qui correspond à l'obligation de respecter certaines exigences environnementales. La réforme de 1999 prévoit également la possibilité de moduler certaines aides. Concernant le développement rural, devenu le second pilier de la PAC, le règlement adopté s'appuie sur la multifonctionnalité de l'agriculture et sur la nécessité de créer de nouvelles sources de revenu en milieu rural.

Les « deux piliers de la PAC »

Le premier pilier concerne les organisations communes de marchés des différentes filières : grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), sucre, lait, viande bovine, ovins, fruits et légumes, vins, etc... Actuellement le plus coûteux, ce premier pilier consiste principalement en l'instauration, dans les grandes filières, de primes animales (à la tête du bétail) ou végétale (à la surface), compensant, pour les producteurs, les baisses de prix à la production qui tendent peu à peu vers les prix mondiaux.

Le deuxième pilier concerne le développement rural. Les crédits encore très minoritaires qui y sont consacrés ne sont pas liés, même indirectement, à des quantités de denrées agricoles produites. Dans le cadre d'un plan de développement rural français, agréé par la Commission de Bruxelles, des crédits européens auxquels s'ajoutent des crédits nationaux sont consacrés, par ordre de volume de financements publics décroissants : 1. à des actions agro-environnementales, 2. à l'aide aux zones défavorisées (indemnités compensatoires de handicap naturel), 3. à l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (subventions d'investissement), 4. à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation à l'installation, prêts bonifiés).

2.2.1.5. La répartition des aides de la PAC



Données issues de « l'agriculture, nouveaux défis », édition 2007, INSEE références.

Il est fort probable que les secteurs les plus aidés (grandes cultures, viande bovine) soient devenus plus attractifs que ceux qui étaient très peu subventionnés, par exemple l'élevage de porcs.

La géographie des aides renseigne également sur des disparités territoriales qui orientent certainement les choix de culture des agriculteurs : pour un hectare de blé tendre ou d'orge en 2005, un producteur touche **420 € dans la Somme, de 350 à 370 € dans les différents départements bretons, et 260 € dans l'Hérault**. La moyenne nationale est de 370 € l'hectare. En matière de grandes cultures, la moyenne nationale se situe à 355 € l'hectare, la majorité des communes du Nord-Pas de Calais voient leurs exploitations bénéficier d'aides dont les montants se situent entre 500 € et 900 € l'hectare, alors qu'en Bourgogne, elles s'échelonnent entre 300 et 375 € l'hectare, avec des disparités selon les départements : entre 325 et 350 € l'hectare en Côte-d'Or, entre 300 et 325 € l'hectare dans l'est de la Saône-et-Loire, et moins de 300 € pour l'ouest du département, entre 350 et 375 € l'hectare pour l'Yonne, et entre 300 et 350 € l'hectare pour la Nièvre.

Les aides varient principalement selon les rendements de « référence » définis à partir de rendements historiques moyens.

Si l'on considère toutes les aides attribuées (paiements découplés, paiements couplés, paiements du second pilier), une correction est faite pour l'orientation « bovins viande », qui se voit attribuer 428 € par hectare admissible contre 388 € pour les grandes cultures, et 385 € pour le « bovin allaitant » comme l'indique le tableau édité par l'INRA, reporté ci-dessous :

	Orientation « grandes cultures »	Orientation « lait »	Orientation « bovins viande »
Total par hectare admissible (paiements découplés + paiements couplés + paiements second pilier)	388€/ha	385€/ha	428€/ha
Dont paiements découplés	283€/ha (73 %)	262€/ha (73 %)	167€/ha (73 %)
Dont paiements couplés + second pilier	105€/ha	123€/ha	261€/ha

2.2.1.6. L'actualité et l'avenir proche de la Politique Agricole Commune

L'accord du Luxembourg du 26 juin 2003 marque une nouvelle étape de la PAC, il introduit le principe d'un découplage partiel des aides par rapport à l'acte de production, d'où la création d'une nouvelle aide fondée sur un dispositif de **droits à paiement unique (DPU), lui-même conditionné à certains critères environnementaux, de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être des animaux.**

Avec cet accord, observe le Conseil économique et social national : « on se dirige vers un système marqué par une baisse drastique des prix garantis, une suppression des restitutions, une réduction de la protection douanière. **L'ouverture des frontières dans le cadre de la mondialisation, les négociations en cours à l'OMC vont incontestablement réduire le filet de sécurité que représentait la PAC** »⁴².

La pression sur la politique agricole commune n'est pas seulement interne à l'Europe. En dépit des réformes successives, la PAC est en effet toujours critiquée par certains membres de l'OMC. Dans le cadre des négociations sur la libéralisation du commerce mondial, l'Union Européenne essuie de vives critiques de la part de ses partenaires qui lui reprochent ses subventions aux exportations agricoles. Les négociations du cycle de Doha ont été suspendues en juillet 2006 en raison notamment de désaccords persistants entre les États-Unis et l'Union Européenne sur les questions agricoles.

Le mardi 17 juillet 2007, l'OMC a présenté deux projets d'accord sur l'agriculture et sur les produits industriels dans l'espoir de relancer le cycle de Doha sur la libéralisation du commerce mondial. Le texte sur l'agriculture invite les États-Unis à baisser leurs subventions agricoles dans une fourchette comprise entre 66 % et 73 %, **ce qui ramènerait l'enveloppe annuelle des subventions aux agriculteurs américains entre 12,8 et 16,2 milliards de dollars.**

Les subventions européennes devraient reculer de 75 à 85 % **soit une enveloppe annuelle comprise entre 16 et 27 milliards de dollars.**

Michel Barnier, ministre français de l'Agriculture, s'est dit « préoccupé par l'absence de réciprocité » sur les subventions et « inquiet » de l'accès aux marchés.⁴³

2.2.1.7. L'alternative proposée par le mouvement pour une organisation mondiale de l'agriculture (MOMA)

Le MOMA a pour objectifs d'inscrire durablement les principes de régulation du commerce agricole international pour garantir la souveraineté et la sécurité alimentaires, et permettre l'émergence d'une nouvelle coopération mondiale dédiée à l'agriculture.

Suite à la présentation des projets d'accord de l'OMC le 17 juillet dernier, le MOMA a renouvelé son soutien aux organisations agricoles porte-parole des agriculteurs du monde (avec en tête le Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de l'Union Européenne, COPA, et la Confédération Générale des Coopératives Agricoles de l'Union Européenne, COGECA) en reprenant leur communiqué, qui énonce notamment :

« Il serait absurde de mettre en place des règles commerciales qui empêcheraient l'agriculture de jouer son rôle multifonctionnel vital, surtout si l'on garde à l'esprit que moins de 10 % de la production alimentaire mondiale totale fait l'objet d'échanges internationaux. »

⁴² Les conséquences économiques et sociales des crises agricoles, Conseil Économique et social, octobre 2004.

⁴³ Le Monde, « l'OMC joue la libéralisation à quitte ou double » ; 18 juillet 2007.

Le communiqué fait également état des contre-propositions au projet d'accord de l'OMC :

- les réductions des droits de douane doivent être nettement inférieures à ce que propose l'accord, de façon à refléter la position de tous les membres de l'OMC et pas seulement les membres du G20 et des Etats-Unis ;
- il est inacceptable de plafonner les droits de douanes ;
- il doit être permis à chaque pays de désigner un nombre approprié de produits sensibles ;
- des garde-fous doivent être maintenus aussi bien pour les pays en développement que les pays développés ;
- les règles visant à protéger les indications géographiques doivent être renforcées.

Le communiqué se termine par l'assertion : « Nous souhaitons qu'un accord soit conclu à l'OMC mais une absence d'accord vaut mieux qu'un mauvais accord ».

2.2.1.8. Un rapport du FAO qui prend parti

Le rapport « agriculture biologique et sécurité alimentaire » de la FAO, organisation de l'ONU pour l'agriculture, rendu public le 3 mai 2007 constate que l'agriculture biologique pourrait satisfaire la demande alimentaire mondiale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et la pauvreté. La FAO encourage les pays du monde entier à développer le bio pour garantir l'entretien des sols en recourant à des produits naturels. L'étude reconnaît une meilleure efficacité du bio par rapport aux coûts, une résistance accrue des écosystèmes face au stress climatique, une réduction de l'utilisation des carburants fossiles. D'après l'organisation, le bio est à même de maintenir les structures rurales, d'empêcher le gonflement des bidonvilles urbains car il nécessite davantage de main d'œuvre.

« En générant la biodiversité dans le temps (rotation des cultures) et l'espace (cultures associées), les agriculteurs bio utilisent la main d'œuvre et les services environnementaux pour intensifier la production de manière durable. Autre avantage : l'agriculture biologique rompt le cercle vicieux de l'endettement pour l'achat d'intrants agricoles, endettement qui entraîne un taux alarmant de suicides dans le monde rural. »

Le rapport se conclut par cette assertion : « L'agriculture biologique est un mode de gestion globale de la production, qui exclut l'utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés, réduit au maximum la pollution de l'air, du sol et de l'eau, et optimise la santé et la productivité des communautés interdépendantes de végétaux, d'animaux et d'êtres humains ».

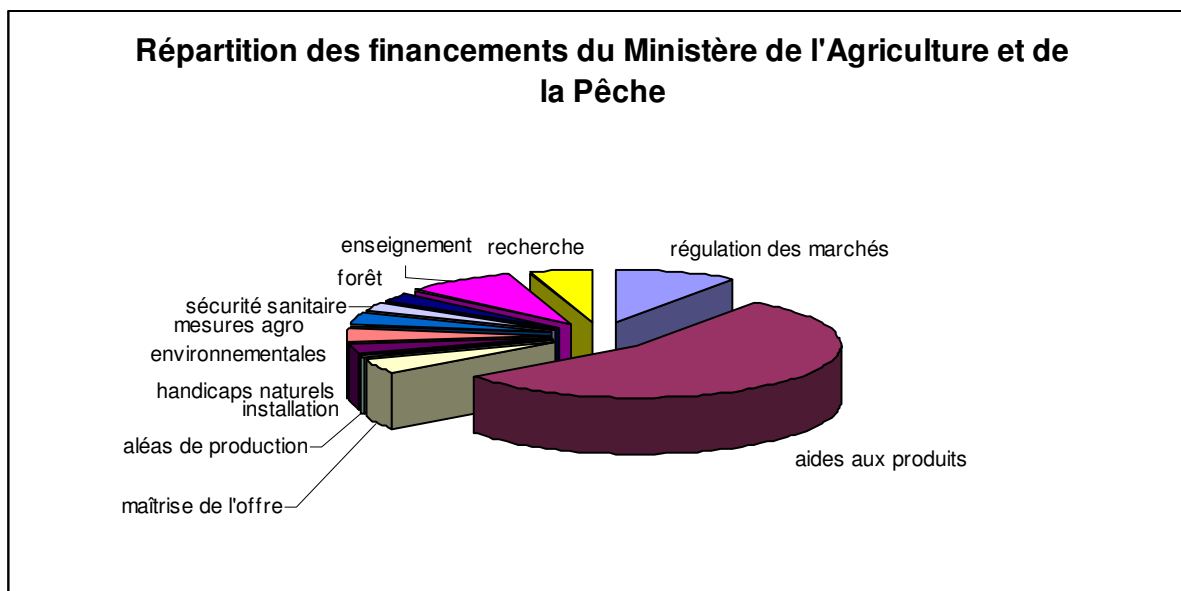
2.2.2. La prise en compte de l'environnement dans les aides publiques à l'agriculture française

Dans sa lettre de mission du 27 juin 2005, Dominique BUSSEAU, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a demandé au Haut fonctionnaire au développement durable de « **favoriser l'intégration de la logique du développement durable dans l'ensemble des politiques et des actions du ministère de l'Agriculture et de la Pêche** ».

2.2.2.1. Le budget public de l'agriculture

En France, le budget public de l'agriculture se compose de fonds nationaux (État et collectivités locales) et de fonds communautaires. Il s'élève à plus de 30.37 milliards d'€ en 2007, répartis comme suit :

- Budget communautaire : 10.5 milliards d'€ (dont 9.5 milliards pour le premier pilier et 1 milliard pour le second).
- Protection sociale agricole : 13 milliards d'€.
- Moyen budgétaire du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : 5.07 milliards d'€.
- Compte d'affectation spéciale développement agricole : 0.1 milliard d'€.
- Contributions autres ministères : 0.7 milliard d'€.
- Contributions collectivités locales : 1 milliard d'€.



2.2.2.2. Les aides environnementales

La réforme de la PAC de 1992 s'est accompagnée de l'instauration de mesures agro-environnementales pour encourager les exploitants agricoles à maintenir ou à réintroduire des méthodes de production respectueuses de l'environnement et à participer à l'entretien de l'espace rural. Le dispositif agro-environnemental actuellement appliqué comprend principalement :

- les mesures agro-environnementales (MAE) retenues pour les Contrats Territoriaux d'Exploitation et, désormais, dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable qui les ont remplacés en 2003, lui-même remplacé par le « plan végétal environnement » ;
- la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) qui a succédé en 2003 à la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) ;
- la mesure rotationnelle destinée à encourager la diversification des cultures dans l'assolement ;
- l'indemnité de couverture des sols destinée à réduire la superficie de sols nus en période sensible par l'implantation d'un couvert végétal ;
- les mesures appliquées dans les zones Natura 2000.

Les concours publics pour cet ensemble s'élèvent à **542 millions d'€ en 2004** (pour avoir un ordre de comparaison, les aides aux grandes cultures s'élèvent à **5.3 milliards d'€**)

2.2.2.3. Les lois d'orientation agricole

La loi d'orientation agricole de 1999⁴⁴ énonce dans son premier article un certain nombre de principes et en particulier :

- La politique agricole prend en compte les fonctions **économique, environnementale et sociale** de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire en vue d'un **développement durable**.
- La politique agricole prend en compte les situations spécifiques à chaque région, notamment aux zones humides précisément délimitées dont les particularités nécessitent la mise en place d'une politique spécifique pour déterminer l'importance des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs.

Parmi ceux-ci on peut retenir :

- la valorisation des terroirs par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, et l'entretien des paysages même s'ils sont tempérés par l'équilibre économique des exploitations qui en découlent.

Les « CTE » et les « CAD »

La nouveauté essentielle de la loi de 1999 concerne les « contrats territoriaux d'exploitation » (CTE) définis à l'article 4 de la loi :

« Toute personne exerçant une activité agricole peut souscrire un contrat territorial d'exploitation qui comporte un ensemble d'engagement portant sur les orientations de la production de l'exploitation, l'emploi et ses aspects sociaux, la contribution de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation d'actions d'intérêt général et au développement de projets collectifs de production agricole. »

Les CTE ont été remplacés en 2004 par les **Contrats d'Agriculture Durable (CAD)**. Outils très semblables, les contrats sont davantage centrés sur les enjeux environnementaux.

Il semble que le CAD soit moins favorable que le CTE pour les exploitations, comme l'indique Lionel RAYNARD, directeur d'une exploitation-pilote en matière de développement durable : « L'exploitation a souscrit un CAD, censé remplacer le CTE, dans lequel elle s'engage à poursuivre des mesures de désherbage mécanique notamment.

Pour information, le CTE apportait une aide de 8 400 € par an à l'exploitation, alors que le CAD ne s'assortit que d'une dotation de 5 300 € sans le volet d'investissement que comprenait le CTE.

A partir de 2007, il n'est plus possible de signer de CAD, de nouveaux dispositifs agroenvironnementaux sont mis en œuvre dans le cadre de la programmation du développement durable 2007-2013.

La loi d'orientation agricole adoptée par le parlement le 22 décembre 2005 entend accompagner l'évolution de la PAC et vise tout d'abord à renforcer l'organisation économique du secteur agricole. Pour améliorer le fonctionnement des marchés agricoles, la loi incite notamment à l'organisation des agriculteurs.

En matière environnementale, un crédit d'impôt est créé au profit des entreprises agricoles qui ont au moins 40 % de leurs recettes provenant de l'agriculture biologique. Le développement des produits biodégradables est encouragé. La production des biocarburants est favorisée principalement par la voie fiscale. La promotion de ces nouveaux biocarburants rejoint par ailleurs le souci de consolider les revenus des agriculteurs via la pluriactivité.

⁴⁴ La loi n°99-574 du 9 juillet 1999, parue au Journal Officiel du 10 juillet 1999.

2.2.2.4. Le plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006-2009

Dans la poursuite du plan interministériel lancé en 2000, les ministres en charge de la Santé, de l'Agriculture, de l'Ecologie, de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ont mis en œuvre un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides. **Un des objectifs de ce plan est de réduire de 50 %, d'ici l'achèvement du plan, les quantités de substances actives vendues les plus dangereuses.**

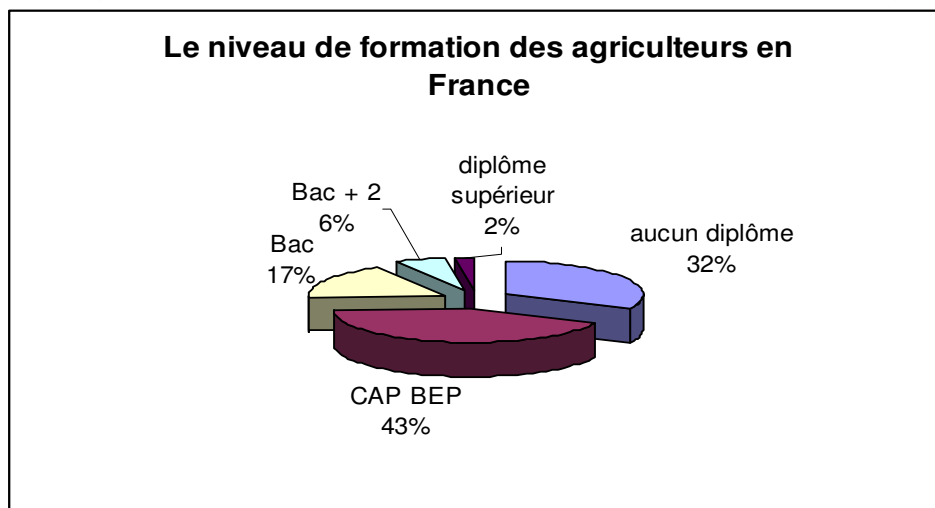
Le plan s'articule autour de ces cinq axes :

- agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché ;
- agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides ;
- renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information ;
- renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides ;
- évaluer les progrès accomplis.

2.3. DE L'IMPORTANCE DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AGRICULTURE A LA FOIS PERFORMANTE ET DURABLE

2.3.1. La formation des agriculteurs

Actuellement, pour prétendre à la dotation d'installation, un jeune agriculteur doit posséder au moins un niveau IV (Bac⁴⁵, BPREA⁴⁶, CCTAR⁴⁷...). Pourtant, en France, un tiers des agriculteurs n'a pas ce niveau, bien que la poursuite nécessaire des études va croissante ces dernières années. Le métier s'étant complexifié, l'exercice de celui-ci nécessite désormais une formation qualifiante.



Données issues de « formation et qualification professionnelle 2003 » INSEE.

⁴⁵ Bac professionnel Agricole ou Bac Technologique STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant)

⁴⁶ Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole

⁴⁷ Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale

L'enseignement agricole technique public accueille 40 % des effectifs, et l'enseignement technique privé 60 % des effectifs, ils comprennent :

- Les lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) qui préparent au **Baccalauréat technologique** de sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) et au **BTSA** (Brevet de technicien supérieur agricole) correspondant à un niveau Bac + 2.
- Les lycées professionnels agricoles (LPA) qui permettent aux jeunes d'obtenir le **CAPA** (certificat d'aptitude professionnel agricole), le **BEPA** (brevet d'études professionnelles agricoles), le **BPA** (brevet professionnel agricole), le **BTA** (brevet de technicien agricole) et le Bac professionnel Agricole.
- **Les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), au nombre de 388 en France, et les centres de formation d'apprentis (CFA)** assurent les formations continues pour adultes et les formations par apprentissage qui délivrent également les diplômes professionnels cités ci-avant.
- **L'enseignement agricole supérieur forme des ingénieurs**, des paysagistes, des vétérinaires, des enseignants, des chercheurs et des cadres spécialisés.

Une enquête menée auprès des titulaires d'un **BEPA** montre que ce diplôme de niveau V (niveau Brevet) ouvre l'accès aux études de niveau IV, puisque 82.3 % des diplômés continuent leur formation. Concernant le **BTSA**, diplôme de niveau III (niveau bac+2), on observe **une très bonne insertion professionnelle (94% des diplômés), un taux de chômage assez faible (3.3%)**.

Le niveau de formation des travailleurs de l'agriculture s'accroît, ce qui correspond **au nouveau profil exigé par le métier**, c'est-à-dire celui de chef d'entreprise connaisseur en agronomie et capable de réorienter sa production régulièrement.

2.3.2. La recherche et les solutions proposées aux agriculteurs

Dans le contexte actuel caractérisé par l'accentuation de la variabilité climatique, et par la nécessité de préserver l'environnement, le secteur de la recherche et de l'innovation prend une part de plus en plus importante dans l'agriculture.

L'Institut national de recherche agronomique (INRA), organisme public et premier institut de recherche agronomique en Europe, second dans le monde, mène des recherches finalisées pour « une alimentation adaptée, pour un environnement préservé et pour une agriculture compétitive et durable ».

Un exemple de recherche menée par l'INRA et qui propose des solutions durables aux agriculteurs ; **Koreli : une nouvelle variété de blé panifiable.**

Une douzaine d'années d'observation ont permis de créer une nouvelle variété de blé, croisement entre quatre « parents », qui s'avère être résistante aux principales maladies, productive et de bonne qualité, et tolérante au froid. Koreli, par sa résistance aux maladies, s'inscrit parfaitement dans le cadre d'une agriculture durable plus respectueuse de l'environnement.

Les solutions proposées par l'INRA, une fois testées et finalisées, attendent d'être mises en œuvre et appliquées par des entreprises qui les commercialiseront auprès des producteurs.

En Bourgogne, les blés de qualité ont été développés, une bonne partie est réservée à l'exportation sur l'Italie, sachant que l'Italie importe également du blé « améliorant » provenant des États-Unis. La recherche de blé améliorant au niveau français pourrait concurrencer les blés américains. Une agriculture durable est aussi une agriculture qui valorise ses productions localement ou régionalement, évitant les coûts économiques et environnementaux de longs transports.

2.3.3.L'épineuse question des OGM

Les recherches en plein champ portant sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) rencontrent une opposition assez claire de la part de la population française. Une enquête d'opinion en date de septembre 2006⁴⁸ fait apparaître que **66 % des personnes interrogées se disent « inquiètes » des conséquences de l'utilisation d'OGM dans les produits alimentaires, et 58 % seraient favorables à une interdiction temporaire des OGM en plein champs pour évaluer d'éventuelles conséquences sur la santé et l'environnement, 28 % favorables à une interdiction totale.**

Des directives européennes rendent obligatoire l'étiquetage des produits contenant plus de 0.9 % de matières premières issues d'OGM, et tentent de limiter la dissémination des OGM.

Les principaux reproches qui sont faits aux OGM sont :

- la brevabilité du vivant : le paysan n'a plus la maîtrise de ses semences ;
- la concentration de la production des semences par quelques firmes multinationales en rupture avec la tradition paysanne et les usages de la sélection végétale ;
- le coût de la recherche variétale augmente, car les marchés porteurs se spécialisent et des espèces intéressantes pour l'agriculture durable sont abandonnées ;
- les potentialités des plantes sont utilisées de façon partielle, avec un risque pour la biodiversité ;
- la difficulté de conduire des filières OGM et non OGM côte à côte : dissémination des pollens et des graines des cultures OGM dans les cultures conventionnelles et dans l'environnement.

Mais la création variétale génétique « non OGM » paraît une voie porteuse pour l'agriculture durable, car elle permet :

- l'amélioration d'espèces peu travaillées, par exemple, les légumineuses ;
- l'acclimatation d'espèces adaptées au changement climatique ou à des itinéraires techniques à faibles intrants ;
- la sélection de variétés « rustiques » résistantes aux maladies, à la sécheresse et aux faibles apports d'engrais ;
- la création de nouvelles espèces combinant les qualités de plusieurs espèces ;
- la réduction de l'utilisation de pesticides, d'engrais, de désherbants et d'eau.

On assiste à un désaccord entre une partie du monde de la recherche et du monde politique, convaincue de la pertinence de la recherche sur les OGM, et la majeure partie de la population, plutôt hostile aux expériences en la matière, surtout si celles-ci ont des conséquences irréversibles.

⁴⁸ L'opinion des Français sur les OGM, institut CSA, 15 septembre 2006.

3. L'AGRICULTURE DURABLE : UNE CHANCE POUR LA BOURGOGNE ?

3.1. LA BOURGOGNE AGRICOLE SE CARACTERISE PAR SA DIVERSITE

La Bourgogne agricole se caractérise par un profil « intermédiaire » : elle ne correspond pas en majorité aux critères des zones paysagères, mais elle n'est pas non plus une terre de grandes mono cultures. Elle réunit différents territoires et terroirs spécifiques.

3.1.1. La Bourgogne, un espace de transition

Tant par sa géographie que par son agriculture, la Bourgogne forme un vaste espace de transition entre le Bassin Parisien, le Nord-Est du Massif Central et le couloir Saône-Rhône.

1. Le Nord de la Bourgogne (Sénonais, Puisaye, Forterre, Gâtinais de l'Yonne, Jovinien, Pays d'Othe, Tonnerrois, Châtillonnais) constituent le Sud-Est du Bassin Parisien, avec ses successions d'assises sédimentaires calcaires, jurassiques et crétacées, disposées en auréoles successives avec un faible pendage vers le N. W. C'est donc là (hormis sur les argiles de décalcification qui vouent la Puisaye et le Pays d'Othe à la forêt et au bocage), que se situent les plus vastes terroirs d'openfield, de grandes cultures céréalières et donc les organisations de coopératives correspondantes (110 Bourgogne, Cerepy, etc.).

Ces plateaux sédimentaires sont toutefois découpés par un réseau hydrographique descendant vers la cuvette francilienne, Yonne, Serein, Armançon, Seine, par des percées cataclinales sur les coteaux bien exposés desquelles se sont fixés des terroirs viticoles de qualité : Vézélien, Chablisien, Tonnerrois, Châtillonnais.

2. Le Morvan cristallin et ses dépressions périphériques dans les marnes du Lias, le Haut et le Bas Charolais, la Sologne bourbonnaise avec ses sables et graviers, forment, eux, la terminaison Nord-Est du Massif Central. Comme sur lui, et sur les mêmes types de sols froids et acides, alternent forêts de feuillus et de conifères et terroirs bocagers continus voués majoritairement à l'élevage allaitant de la race charolaise dont c'est ici le berceau. Race et pratiques d'élevage contribuent à donner une unité et une continuité à cette activité et aux paysages qu'elle engendre, en alternance avec les forêts sur les sols les plus pauvres et en altitude (Haut Morvan et placages de grès du Trias sur le Haut Charolais).

Cet ensemble bocager se continue au Sud de la Nièvre et à l'Ouest de la Saône et Loire, dans les vallées de la Loire et de l'Allier, sur les sables venus du Massif Central, dans ce que l'on peut qualifier de Bourgogne bourbonnaise, d'Iguerande au « Bec d'Allier ».

3. Le « fossé bressan » et son encadrement : côte bourguignonne, Mâconnais, Revermont.

A l'Est du Haut Charolais granitique, la tectonique tertiaire a brutalement effondré par failles et panneaux faillés la bordure orientale du Massif Central sur le « fossé bressan » rempli d'alluvions tertiaires argilo-sableuses mais avec un complexe de marnes et calcaires qui donnent à l'ensemble un potentiel agronomique supérieur à celui de la Sologne bourbonnaise ligérienne.

A ce complexe s'ajoutent les vastes apports lacustres pliocènes et fluviatiles quaternaires et actuels de la Saône, avec, en plus, « la contribution du Doubs, représentée par des limons très calcaires »

(notice de la feuille géologique BRGM, Chalon-sur-Saône au 1/250.000 – p. 48). Au total, un ensemble alluvial fluvio-lacustre différencié mais offrant un réel potentiel agronomique d'une grande diversité, permettant que voisinent polyculture et élevage allaitant et laitier, élevage du célèbre « poulet de Bresse », maraîchage et horticulture (Auxonne et Louhans), le tout donnant tout son caractère au Val de Saône et à la « Bresse bourguignonne ».

A l'extrême Sud-Est de celle-ci, le Revermont rappelle la proximité de l'arc jurassien. Mais c'est à l'Ouest du Val de Saône que s'allongent du Nord au Sud sur les retombées calcaires faillées les plus prestigieuses vignobles de Bourgogne : Côte dijonnaise, nuitonne, beunoise, chalonnaise, Mâconnais. Bien exposée au-dessus des brumes du Val de Saône, bénéficiant des remontées climatiques méditerranéennes par le couloir rhodanien, de la pierrosité des sols, abritée de l'humidité atlantique par le rempart du Morvan, la « Côte bourguignonne » concentre ici la majorité de ses grands crus.

Cependant, au Nord et à l'Est de l'agglomération dijonnaise, la retombée étagée des plateaux calcaires du Seuil de Bourgogne permet et explique la continuité de la grande céréaliculture avec celle du Châtillonnais, dans un contexte pédoclimatique souvent meilleur. Là est le centre principal de la coopérative « Dijon céréales », justifie son implication dans la plate-forme multimodale de Pagny, et ses orientations vers les pays méditerranéens.

Ainsi, entre le Bassin Parisien au Nord, l'avancée du Massif Central par le Morvan et le Haut-Charolais qui sépare le couloir ligérien à l'Ouest de celui du Val de Saône à l'Est, la Bourgogne est bien marquée, dans son relief comme dans la diversité de ses productions agricoles, par les trois grands effets orographique et structuraux qui commandent l'organisation de son espace : l'effet de bassin, l'effet de seuil, l'effet de couloir.

Il n'y a pas, de ce fait, une, mais des agricultures en Bourgogne.

3.1.2. La population agricole

En 2003⁴⁹, les exploitations agricoles bourguignonnes sont au nombre de 22 359 dont 15 686 professionnelles ; elles comptent **35 350 actifs agricoles permanents** dont **9 350 salariés**, soit 5.5 % de la population active régionale. Partiellement liée à l'agriculture régionale, l'activité de 107 entreprises agroalimentaires, emploie 11 600 salariés.

Depuis 2000, la main d'œuvre familiale recule mais reste majoritaire avec 68 % des actifs, et la main d'œuvre salariée semble ne plus progresser.

La main d'œuvre agricole a diminué de 2.6 % entre 1988 et 2000 et de 0.7 % entre 2000 et 2004⁵⁰.

Au niveau départemental, la plus forte baisse pour la période 2000-2003 est enregistrée dans l'Yonne (-7,9 %). L'emploi recule également en Saône-et-Loire (-3,4 %). Il progresse en revanche légèrement dans la Nièvre (1 %) et en Côte-d'Or (3,4 %).

La Bourgogne demeure malgré tout une région à forte vocation agricole : l'agriculture représente encore en effet 5,5 % des emplois régionaux contre 3,5 % au niveau national.

⁴⁹ Observatoire prospectif de l'agriculture bourguignonne.

⁵⁰ En 2000, les exploitations agricoles de la région employaient **36 330 actifs**, dont **9 890 salariés**, en 1988, **49 900 actifs pour 7 890 salariés**.

3.1.3.L'occupation du sol

La Surface Agricole Utile concerne 59 % du territoire régional⁵¹. Ce taux, stable depuis 2000, est supérieur à celui observé en métropole. La part du territoire réservée à l'agriculture est plus élevée en Saône-et-Loire et dans l'Yonne, où la SAU représente respectivement 65 % et 60 % de la superficie totale de ces départements. Ces proportions élevées s'expliquent par la présence moindre de la forêt.

La Bourgogne est également une région très boisée. En 2005, la forêt couvrait 981 900 ha⁵², soit 31 % du territoire régional (contre 26 % en moyenne en France), chiffres qui placent la région au 6^{ème} rang pour son taux de boisement. La Côte-d'Or regroupe à elle seule le tiers des surfaces boisées et le Morvan plus de 256 700 ha⁵³.

3.1.4.Les productions

En 2004, la production agricole bourguignonne a atteint 3,3 milliards d'euros, soit 5,2 % de la production française⁵⁴. L'agriculture place la Bourgogne au 5^{ème} rang des régions : elle représentait 5,1 % de la valeur ajoutée brute (VAB)⁵⁵ régionale en 2003, contre 3,5 % en province et 2,6 % en France métropolitaine⁵⁶.

3.1.4.1. Les grandes cultures

La Bourgogne est une région de grandes cultures. En 2005, elle se situait au 3^{ème} rang pour le colza et au 7^{ème} pour les céréales⁵⁷. Concernant ces dernières, la Bourgogne produit essentiellement du blé tendre de l'escourgeon⁵⁸ et de l'orge. Dans ce domaine, l'Yonne est le principal producteur de la région (7^{ème} département français pour la superficie en céréales, 2^{ème} pour le colza). La Nièvre et la Saône-et-Loire, plus tournées vers l'élevage, se distinguent quant à elles par l'importance de leur surface toujours en herbe (STH).

3.1.4.2. La viticulture

En 2004, la Bourgogne se positionne à la 4^{ème} place pour la viticulture, avec un peu plus de 31 000 ha. A elle seule, la production viticole représente 30 % de la valeur de la production agricole régionale.

⁵¹ Tableaux de l'économie bourguignonne, INSEE, Dossiers n° 49, juillet 2006.

⁵² L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.

⁵³ Tableaux de l'économie bourguignonne, INSEE, Dossiers n° 49, juillet 2006.

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ Selon la définition de l'INSEE, la valeur ajoutée correspond « au solde du compte de production ». Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire.

⁵⁶ Tableaux de l'économie bourguignonne, INSEE, Dossiers n° 49, juillet 2006.

⁵⁷ L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.

⁵⁸ Orge d'hiver.

3.1.4.3. Les productions animales

La filière bovins viande charollais, avec 8 259 exploitations (dont 4 886 spécialisées), se place au 3^{ème} rang national et est spécialisée en animaux maigres⁵⁹. **Cette production, par sa gestion extensive en surface d'herbe, promeut une agriculture durable.**

La Bourgogne est la 7^{ème} région pour l'élevage ovin avec 2 844 exploitations et 203 300 brebis⁶⁰. Près d'un agneau sur deux est commercialisé en démarche qualité. En Bourgogne, cette filière participe à la diversification de l'activité agricole (en association avec les productions bovine et céréalière) ainsi qu'au respect de l'environnement.

La Bourgogne produit **27 millions de volailles** chaque année, ce qui représente 3 % de la production française de poulets et 1 % de celle de dindes⁶¹. La Bourgogne se démarque par sa production très importante de volailles sous signes d'identification de la qualité et de l'origine. (SIQO)

La production porcine est organisée au sein de cinq groupements, auxquels adhèrent 165 exploitations. Comparativement aux autres régions françaises, la production porcine bourguignonne apparaît relativement modeste ; mais la faible densité des élevages « facilite l'insertion des ateliers dans l'environnement et favorise un bon statut sanitaire⁶² ».

La Bourgogne dispose d'un potentiel équin important, de spécificités avec notamment le cheval de traie de l'Auxois. Le cheptel équin compte 26 000 têtes, répartis dans 1 700 élevages en trois catégories, les chevaux de sport, les chevaux de course et les chevaux de tourisme et de loisirs, essentiellement localisés dans la Nièvre et en Saône-et-Loire. Cette filière, qui emploie plus d'un millier de personnes, s'organise autour de pôles structurants : Cercy, Cluny, ferme du Hameau, Le Marault⁶³.

L'élevage caprin compte 36 210 têtes en Bourgogne. Il se caractérise par des petits cheptels, l'effondrement des effectifs et une localisation située plutôt au sud ouest de la Saône-et-Loire. Outre une production en viande plutôt modeste, il se démarque par la production de fromages bien identifiés.

L'apiculture en Bourgogne représente 6 % des éleveurs français, soit plus 4 000 personnes, dont 70 professionnels gérant la moitié des 68 000 ruches bourguignonnes⁶⁴. **Outre sa fonction de production, cette activité présente un intérêt environnemental majeur car elle réalise « un maillage du territoire participant au maintien de la pollinisation et de la biodiversité⁶⁵ ».**

⁵⁹ *L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005*, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.

⁶⁰ *Ibidem*.

⁶¹ *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

⁶² *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

⁶³ *Ibidem*.

⁶⁴ *Ibidem*.

⁶⁵ *Ibidem*.

3.1.4.4. Productions diverses

La graine de moutarde est cultivée en Bourgogne sur 1 000 ha par une centaine de producteurs, pour une récolte de 1 700 tonnes en 2005⁶⁶. L'Association moutarde de Bourgogne (AMB), qui regroupe l'Association des producteurs de graine de moutarde de Bourgogne (APGMB) et les trois industriels moutardiers de la région, travaille à l'obtention d'une IGP. L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Établissement national d'enseignement supérieur d'agronomie de Dijon (ENESAD), pour leur part, collaborent afin de sélectionner des variétés adaptées aux sols et au climat bourguignons. Enfin, la Chambre départementale d'agriculture de Côte-d'Or anime et coordonne un programme de relance de la moutarde.

Le cassis, récolté pour ses fruits ou ses bourgeons, est en général une production complémentaire. La Bourgogne se situe néanmoins au premier rang des régions productrices françaises en matière de « cassis bourgeon » (utilisé principalement en parfumerie), et au deuxième pour le cassis fruit. On estime à 140 le nombre d'exploitations disposant d'un atelier cassis, soit 836 ha⁶⁷. La production de cassis a une valeur environnementale (préservation des paysages et de la biodiversité) et un intérêt économique important, car la filière est fortement utilisatrice de main d'œuvre. Celle-ci poursuit ses efforts pour obtenir une AOC crème de cassis et une IGP cassis. Des partenariats sont également engagés, notamment avec le pôle de compétitivité VITAGORA afin de mettre en évidence de nouvelles pistes de valorisation santé.

3.1.4.5. La sylviculture

La filière bois bourguignonne est une composante importante de l'économie régionale, avec 2 500 entreprises et 15 000 emplois, dont 2 500 dans les entreprises de première transformation et 10 à 12 000 dans celles de seconde transformation⁶⁸.

Le chêne et le douglas sont les espèces dominantes pour cette catégorie (respectivement 13,1 % et 21,3 % de la récolte nationale)⁶⁹. Il convient également de noter que la Bourgogne est, grâce au Morvan, la première région productrice de sapin de Noël : entre 100 et 150 producteurs mettent sur le marché 1,2 million de sapins chaque année, soit le quart de la production nationale⁷⁰.

31 % de la surface agricole utile de la Bourgogne est occupée par la forêt, qui correspond à une production durable à mieux valoriser :

- pour l'emploi,
- pour la biomasse,
- pour le piégeage du carbone.

⁶⁶ *Les produits agricoles et alimentaires bourguignons sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, Agreste Bourgogne, n° 71, février 2006.

⁶⁷ *L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005*, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.

⁶⁸ *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

⁶⁹ *Tableaux de l'économie bourguignonne*, INSEE, Dossiers n° 49, juillet 2006.

⁷⁰ *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

3.1.4.6. La Bourgogne agricole a un profil intermédiaire

La Bourgogne agricole se caractérise par une grande diversité de profils et un statut intermédiaire : le vin, les grandes cultures et l'élevage charolais représentent les trois quarts de sa production agricole. Les céréales et les oléagineux représentent à eux seuls 44 % de la surface utile agricole, l'élevage bovin viande 32 % de celle-ci, la viticulture moins de 3 %, alors qu'elle dégage les revenus les plus importants. L'essentiel des terres est utilisé à des productions, principalement l'élevage bovin et les céréales, fortement tributaires des aides publiques. C'est pourquoi la région a fort à attendre des négociations portant sur la future politique agricole commune.

3.1.5. Les facteurs de fragilisation de quelques filières agricoles bourguignonnes

La Bourgogne se situe au cœur de la zone intermédiaire qui se caractérise par :

- des handicaps naturels qui reposent sur des sols à potentiel limité, un climat rude, un relief escarpé ;
- un handicap démographique avec une surface boisée importante et des zones quasi désertiques.

A ce titre, les exploitations de Bourgogne doivent bénéficier d'un accompagnement particulier pour favoriser l'aménagement du territoire.

3.1.5.1. Les grandes cultures

Les résultats économiques de l'année 2005 confirment la fragilisation des exploitations observée depuis une dizaine d'années⁷¹. A terme, notent les centres d'économie rurale de Bourgogne, « la transmissibilité des entreprises s'affaiblit⁷² ». Malgré leur intérêt agronomique et environnemental, les protéagineux, essentiellement le pois et la féverole, souffrent également d'une valorisation économique insuffisante⁷³.

Pour pallier à ces difficultés économiques, les exploitations de grandes cultures doivent pouvoir jouer la carte de la qualité sur laquelle elles se sont engagées depuis de nombreuses années.

3.1.5.2. La viticulture

La crise viticole n'épargne pas la viticulture bourguignonne, en particulier pour les appellations rouges. Ainsi, l'année 2005 a été marquée par la mise en œuvre d'un plan de distillation de crise (environ 15 000 hl) et d'arrachage⁷⁴. Pour la première fois également, des vignes en friches apparaissent, notamment dans le sud de la Saône-et-Loire. Les résultats 2005 sont en recul significatif pour les vins vendus en vrac.

⁷¹ *L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005*, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.

⁷² *Ibidem*.

⁷³ *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

⁷⁴ *L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005*, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.

3.1.5.3. Les productions animales

Selon les observations des centres d'économie rurale de Bourgogne, les revenus des exploitations de la **filière bovins viande** sont aujourd'hui limités par la progression des charges de structure⁷⁵. On constate également une érosion du potentiel de production (moins de 25 000 vêlages en cinq ans)⁷⁶. **Avec la baisse de l'activité, l'emploi dans cette filière tend à décliner.** La vocation exportatrice de cette filière est également « un important facteur de fragilisation » : 80 % des animaux sont expédiés en Italie⁷⁷.

Concernant la **filière ovins viande**, la Bourgogne est l'une des régions françaises où **la baisse du nombre d'éleveurs est la plus importante depuis dix ans (-41 %)**. En outre, plus du tiers d'éleveurs est âgé de plus de 55 ans⁷⁸. Le renouvellement des générations est donc un enjeu majeur. Dans un marché où le produit ovin tend à devenir festif, la filière doit également s'adapter et proposer une offre diversifiée, pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

Dans le **domaine avicole**, l'accroissement du rayon d'action des abattoirs de la région entraîne une augmentation des coûts de transport, **d'où un risque de délocalisation de la production**. Par ailleurs, la taille des groupements engagés dans des démarches qualité (Label Rouge et l'AOC) étant inférieure à la moyenne nationale, leur influence est moindre dans les négociations avec les GMS et ils doivent supporter des coûts de certification et de contrôle proportionnellement plus lourds.

Si l'année 2005 est marquée par une amélioration de la rentabilité des élevages porcins, les conséquences de la crise de 2002-2004 ne sont pas pour autant résorbées.

3.1.5.4. Productions diverses

La production régionale de graines de moutarde a peu à peu été remplacée par le colza et le tournesol. Les industriels s'approvisionnent aujourd'hui à 95 % au Canada, ce qui est source de fragilité pour la filière, car les exportations à des fins condimentaires ne représentent pour ce pays qu'un débouché accessoire⁷⁹.

Concernant la filière cassis, le revenu des exploitants est aujourd'hui remis en cause par une conjoncture très difficile⁸⁰.

3.1.5.5. La sylviculture

Les entreprises qui composent la filière bois sont dans une situation de grande dépendance en matière d'approvisionnement et en matière technologique⁸¹. **Cela touche particulièrement les**

⁷⁵ *Ibidem*.

⁷⁶ *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

⁷⁷ *Ibidem*.

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

⁸⁰ *L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005*, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.

⁸¹ *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

scieries, dont le nombre est en diminution régulière. La filière sapin de Noël est confrontée à une concurrence de plus en plus importante, en particulier belge et danoise.

3.1.6. Les industries agroalimentaires en Bourgogne

3.1.6.1. Chiffres clés de la filière

Le secteur agroalimentaire emploie **13,3 % des salariés de l'industrie bourguignonne, soit 11 365 personnes (établissements de plus de 20 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires de plus de 5 millions d'euros)**⁸². C'est un des premiers employeurs régionaux, après la métallurgie et le travail des métaux. Pourtant, au classement des régions selon le nombre de salariés, la Bourgogne occupe seulement le 16ème rang national. A noter que l'effectif des entreprises agroalimentaires bourguignonnes a été en constante augmentation jusqu'en 2004, année à partir de laquelle il recule (-1 %).

La Saône-et-Loire est le premier employeur du secteur, avec 4 290 salariés, grâce, notamment, à la présence de grands établissements. La Côte-d'Or compte 3 550 salariés, l'Yonne 3 060 salariés. La Nièvre regroupe seulement 4 % des effectifs salariés de la région (465 salariés)⁸³.

3.1.6.2. Spécificités régionales

Si tous les secteurs de l'agroalimentaire sont présents en Bourgogne (à l'exception de celui des corps gras), celle-ci se distingue dans des activités qui ont fait sa renommée. Elle arrive ainsi en tête (pour son effectif salarié) dans le secteur des condiments et assaisonnements, en seconde position pour la meunerie, au troisième rang pour la préparation de jus de fruits et légumes, et au cinquième rang pour la fabrication de produits laitiers frais et la production de viandes de volailles. La Bourgogne est également classée parmi les premières régions pour la vinification et la fabrication de spiritueux. Ces secteurs servent l'image de la Bourgogne⁸⁴.

Certains secteurs bien représentés en Bourgogne dégagent une forte valeur ajoutée par emploi : condiments et assaisonnements, boissons et meunerie. (voir annexe 1 : carte des principales implantations régionales de l'industrie agro alimentaire)

3.1.7. Les atouts de la Bourgogne

La Bourgogne profite de sa position entre l'Île-de-France et Rhône-Alpes, qui met à sa portée 40 millions de consommateurs et 50 % des industries agroalimentaires et de la grande distribution. En plus de cette situation géographique favorable, la Bourgogne peut s'appuyer sur quelques atouts forts.

En premier lieu, la Bourgogne est particulièrement renommée pour sa gastronomie et ses nombreux produits de qualité. La stratégie de production sous SIQO, en particulier, valorise les traditions culinaires de la région.

La Bourgogne bénéficie également d'un environnement scientifique et technologique bien développé : Centre européen des sciences du goût, INRA, ENESAD, Institut universitaire de la vigne

⁸² Source www.industrie-bourgogne.fr.

⁸³ *Ibidem*.

⁸⁴ *Les industries agroalimentaires en Bourgogne en 2004 : reprise des exportations et diminution des emplois*, AGRESE, AGRESTE Bourgogne, n° 76, juin 2006.

et du vin, Ecole nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation (ENSBANA)...

La Bourgogne alimentaire répond en outre aux enjeux de santé publique développés par le plan national nutrition santé, grâce à la structuration d'un pôle de compétitivité goût-nutrition-santé : VITAGORA. L'ambition de VITAGORA est de constituer un référent incontournable de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'alimentation tout au long de la vie. La stratégie principale de VITAGORA consiste à mettre les filières en connexion étroite avec des plates-formes de compétences en matière de recherche et développement, de transfert et de formation, l'objectif final étant de générer des projets d'innovation à forte valeur ajoutée. D'ici 2009, VITAGORA vise à créer un chiffre d'affaires en valeur potentielle de 375 millions d'euros et 700 emplois⁸⁵.

Les liens recherche-industrie s'expriment aussi à travers le programme pour et sur le développement régional (PSDR) développé par l'INRA et la Région Bourgogne, liant la valorisation de la production agricole locale au développement de l'industrie alimentaire régionale.

Enfin, la Bourgogne dispose d'un grand pôle emballage-conditionnement.

Ces différentes actions, selon la DRIRE de Bourgogne, « permettent de faire de l'industrie agroalimentaire bourguignonne un outil de valorisation économique des territoires en luttant contre la tendance naturelle à voir s'externaliser les centres de décision, puis la production⁸⁶ ».

La Bourgogne a besoin d'une politique attractive pour de nouvelles industries qui pourront valoriser localement les productions.

3.2. L'AGRICULTURE BOURGUIGNONNE CARACTERISEE PAR SA QUALITE

3.2.1. La Bourgogne engagée fortement dans les labels de qualité

La proportion d'exploitations agricoles bourguignonnes sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine est supérieure à la moyenne française : respectivement 37 % et 32 %. **La Bourgogne doit ce bon classement principalement à ses produits AOC, lesquels concernent 21 % des exploitations régionales (contre 17 % au niveau national)⁸⁷.**

L'Université de Bourgogne a été choisie pour héberger la prestigieuse chaire UNESCO « Vin et Société », démontrant la reconnaissance internationale de la qualité régionale.

3.2.1.1. Les grandes cultures

En Bourgogne, les organismes chargés de la collecte et du stockage misent sur la qualité des céréales : blés panifiables à forte teneur protéinique, orges de brasserie. C'est sur ces créneaux qu'ils se positionnent à l'international comme sur le marché intérieur. Les blés bourguignons de bonne qualité protéique, essentiellement et de plus en plus issus de variétés panifiables supérieures, trouvent leur destination principale en meunerie. Les orges produites sont le plus souvent brassicoles.

⁸⁵ Source www.vitagora.com.

⁸⁶ Source www.industrie-bourgogne.fr.

⁸⁷ *Les produits agricoles et alimentaires bourguignons sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, Agreste Bourgogne, n° 71, février 2006.

« A l'avenir, il me semble que la Bourgogne aurait intérêt à privilégier les filières de qualité, et en particulier ce qui concerne les blés meuniers et l'orge brassicole. En effet, la région Bourgogne se caractérise par des tonnages qui se situent dans la moyenne nationale, même parfois un peu en dessous, ce qui signifie qu'elle ne pourrait pas faire de grands rendements ; par contre, elle se distingue par la qualité » observe Luc PELCE, délégué régional d'Arvalis.

3.2.1.2. La viticulture

Au total, alors qu'il représente moins de 6 % de la surface viticole nationale productrice d'AOC, le vignoble bourguignon propose plus de 20 % des AOC françaises, c'est-à-dire 100 appellations⁸⁸ : 33 grands crus, 44 AOC communales et 23 AOC régionales. En Bourgogne, la production viticole AOC représente 30 % de la valeur de la production agricole régionale. L'export représente une près de la moitié de la valeur produite.

3.2.1.3. Les productions animales

Les Labels Rouges charolais créés en 1989, mal valorisés par le marché, sont en déclin de 20 % depuis quatre ans⁸⁹. Afin de valoriser les avants des carcasses, des opérateurs bourguignons ont néanmoins déposé deux cahiers des charges Label Rouge (un national et un bourguignon) sur des steaks hachés. Une très attendue AOC « Bœuf de Charolles » devrait très prochainement voir le jour.

La Bourgogne se démarque par sa production très importante de volailles sous SIQO. Les éleveurs de la région sont en effet engagés sur l'intégralité de la gamme des démarches qualité existantes : AOC (« Chapon de Bresse », « Dinde de Bresse », « Poularde de Bresse » et « Volaille de Bresse »), Labels Rouges, CCP, IGP. Au total, ce sont 68 % des élevages qui sont engagés dans ces démarches et 64 % des poulets de chair qui sont élevés sous signe officiel, contre 24 % au niveau national⁹⁰.

La Bourgogne est concernée par sept AOC fromagères à base de lait de vache. Seules deux AOC ont toutefois un volume de production très significatif : l'Époisses et le Chaource.

La Bourgogne possède également deux AOC à base de lait de chèvre. La dernière à avoir vu le jour est l'appellation « Mâconnais », reconnue par décret du ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 7 septembre 2006.

3.2.1.4. Productions diverses

La production locale de graines de moutarde entre dans la fabrication de la moutarde de Bourgogne CCP. En 2004, une IGP a été demandée pour ce produit.

Les escargots de Bourgogne ont aussi leurs signes de qualité. Trois entreprises agroalimentaires produisent des escargots de Bourgogne Label Rouge ou CCP, sans lien avec la cueillette locale.

⁸⁸ *L'attractivité du territoire bourguignon : poids économique de la vigne et du vin*, Conseil économique et social de Bourgogne, 24 octobre 2003.

⁸⁹ *Ibidem*.

⁹⁰ *Les produits agricoles et alimentaires bourguignons sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, Agreste Bourgogne, n° 71, février 2006.

Parmi les autres produits agroalimentaires produits sous SIQO, on peut encore citer des saumons Label Rouge et certifiés agriculture biologique. Par ailleurs, la recherche d'obtention d'un signe de qualité se poursuit pour une AOC crème de cassis et une IGP cassis⁹¹.

3.2.1.5. *Évaluation des signes de qualité*

Les signes de qualité sont des sources de valeur ajoutée dans certaines productions. Ils génèrent également un meilleur revenu dans certaines productions, en Bourgogne en viticulture et en blés planifiants. Mais les moyens de production sont plus onéreux et n'entraînent aucun revenu supplémentaire. De plus, pour les productions alimentaires de base, les signes de qualité sont très sollicités en cas de crise sur la qualité et la traçabilité alimentaire. Ils sont ensuite délaissés lorsque les conditions de sécurité redeviennent normales, par exemple en volaille.

Les AOC viticoles maîtrisent les volumes produits. Cette pratique limite également une partie des intrants à la production.

3.2.1.6. *La sylviculture*

La politique de qualité dans laquelle la forêt privée de Bourgogne est engagée avec ses partenaires répond à un triple objectif : donner au consommateur la garantie que le produit en bois qu'il achète a été fabriqué à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement ; promouvoir l'amélioration continue de la gestion des forêts bourguignonnes ; doter la filière bois bourguignonne d'un argument concurrentiel face aux autres matériaux.

En avril 2006, plus de 330 000 ha de bois, représentant plus du tiers de la forêt bourguignonne, sont certifiés gestion durable en Bourgogne : cela concerne toutes les forêts domaniales (soit 100 000 ha), 95 000 ha de forêts de collectivités et plus de 135 000 ha de forêts privées⁹².

3.2.1.7. *L'agriculture biologique en Bourgogne*

En 2005, la Bourgogne compte 430 agrobiologistes (+ 3,1 %) exploitant 28 345 hectares (dont 3 944 ha en conversion), soit 1,6 % de la SAU (15^{ème} rang français) ; une valeur inférieure à la moyenne nationale (2 %) ⁹³ mais en progression.

Concernant la viticulture, 63 viticulteurs cultivent 524 ha convertis ou en conversion en 2004. Bien que cette production reste marginale, la progression est constante depuis 1998⁹⁴.

Les élevages laitiers labélisés agriculture biologique sont au nombre de vingt. Ils sont fortement dispersés sur le territoire, ce qui constitue un handicap pour l'approvisionnement des entreprises. L'essentiel de la valorisation se fait sur site en fromages frais ou affinés⁹⁵.

Environ 161 exploitations sont habilitées à commercialiser des bovins certifiés AB, soit 1,2 % du cheptel de souche régional⁹⁶.

⁹¹ *Ibidem*.

⁹² *Les grands axes de la politique de qualité de la gestion forestière durable en Bourgogne pour la période 2007-2011* (source www.pefc-france.org).

⁹³ *L'agriculture biologique française : chiffres 2005*, Agence Bio, 2006.

⁹⁴ *Les produits agricoles et alimentaires bourguignons sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, Agreste Bourgogne, n° 71, février 2006.

⁹⁵ *Ibidem*.

⁹⁶ *Ibidem*.

Enfin, l'agriculture biologique concerne 1,5 % des surfaces labourables exploitées pour les grandes cultures et 163 fermes⁹⁷.

La Bourgogne a son **observatoire régional sur l'agriculture biologique**, qui délivre des données essentiellement qualitatives. Il produit malheureusement peu d'éléments économiques sur les coûts et les revenus ou bien sur les mesures agronomiques. Il ne fournit pas non plus d'évaluation sur les volumes produits et les volumes vendus. Or, en agriculture biologique, les marchés peuvent être difficiles. Le marché du lait par exemple devrait communiquer sur les volumes produits et les volumes valorisés par la filière biologique. En effet, faute de débouché, il n'est pas rare que du lait bio soit vendu comme dans les filières traditionnelles.

3.2.1.8. Les attentes des consommateurs bourguignons

Le CESR a sollicité le centre technique régional de la consommation pour connaître le point de vue des consommateurs bourguignons sur l'agriculture durable. L'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Bourgogne a été désignée parmi les autres organisations pour représenter les consommateurs de la région. Plusieurs positions ont été rapportées.

Tout d'abord, au sujet des organismes génétiquement modifiés, UFC Que Choisir de Bourgogne n'est pas opposé par principe aux biotechnologies susceptibles d'ouvrir des perspectives intéressantes pour autant que :

- le développement des essais soit encadré jusqu'à la commercialisation éventuelle ;
- le choix soit garanti par le maintien de filières sans OGM sans surcroît ni contaminations et une information permettant un choix réel ;
- tous risques sanitaires, environnementaux, économiques ou éthiques soient écartés.

Sur l'agriculture biologique, l'UFC Que Choisir de Bourgogne observe que l'agriculture biologique présente des points positifs incontestables, pour le maintien de la biodiversité, la qualité de l'eau, la protection des sols, le bien-être des animaux. Néanmoins, l'organisation de consommateurs s'interroge sur la qualité des produits car elle remarque que :

- les engrais naturels utilisés en agriculture biologique conduisent eux aussi au stockage de nitrates par les plantes ;
- la valeur nutritionnelle et la qualité gustative ne sont pas systématiquement meilleures en agriculture biologique car cette dernière a une obligation de moyens et non de résultats.

C'est pourquoi l'UFC Que choisir de Bourgogne demande aux pouvoirs publics de redéfinir les caractéristiques du sigle « AB », qui devrait évoluer vers une obligation de résultats. Par ailleurs, l'organisation de consommateurs considère que le coût des produits de l'agriculture biologique pourrait être réduit par une réorientation des politiques agricoles, ce qui permettrait de « démocratiser » l'agriculture biologique.

Concernant l'agriculture raisonnée, l'UFC Que Choisir de Bourgogne constate le faible engagement des exploitations agricoles, et ce constat ne peut satisfaire les consommateurs qui réclament une amélioration significative de la qualité des eaux, de l'air et des sols.

L'UFC Que choisir de Bourgogne plaide pour « la promotion d'une agriculture moins intensive qui ne favorise pas la création de surplus excédentaires, mais plutôt la production d'aliments qui répondent aux besoins des consommateurs en matière de sécurité, d'hygiène, de goût et de qualité nutritionnelle ».

⁹⁷ *Ibidem.*

3.3. ÉNERGIES ET AGRICULTURE EN BOURGOGNE

3.3.1.1. La consommation d'énergie des exploitations

La Bourgogne consomme plus de 4.6 millions de tonnes-équivalent-pétrole, dont les transports et l'habitat sont responsables des deux tiers. L'activité agricole ne nécessite que 3 % de l'énergie directe consommée. La Bourgogne produit 9 fois moins d'énergie qu'elle n'en consomme. Les énergies locales et renouvelables représentent 8 % des énergies consommées et sont principalement issues du bois et de façon plus limitée de l'énergie hydraulique.

Les bilans énergétiques réalisés dans les exploitations de Bourgogne montrent que les consommations directes représentent environ 30 % des consommations totales d'énergie (exploitations, grandes cultures, polyculture élevage, et élevage).

Les postes les plus consommateurs d'énergies sont par système et par importance :

- en système grandes cultures : engrais et amendements, fioul, phytosanitaires ;
- en système bovins allaitants : l'alimentation animale, fioul, engrais et amendements, électricité ;
- en système céréales-bovins lait : engrais et amendements, fioul, achats d'aliments, électricité ;
- les élevages hors sols et les cultures sous serres sont particulièrement consommateurs d'énergies.

3.3.1.2. Les solutions appliquées en région pour réduire les gaz à effet de serre

La Chambre régionale d'agriculture et la Fédération régionale des CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) de Bourgogne ont élaboré un programme régional 2007-2013 consacré à l'« agriculture-énergie et gaz à effet de serre en Bourgogne ». Celui-ci recense les principales ressources régionales en matière d'économie d'énergies et de réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Les solutions déjà appliquées, et qui tendent à se généraliser, sont nombreuses.

Constatant que 37 % des émissions sont le fait de la digestion animale et 26 % des effluents d'élevage, le programme régional axe en priorité ses efforts sur la **méthanisation des effluents d'élevage** qui permet non seulement de réduire ces dernières, mais également de produire de l'énergie sous forme d'électricité et de chaleur, et sur le **compostage des effluents d'élevage**.

Grâce à la méthode « **PLANETE⁹⁸** », **des diagnostics d'exploitation sont réalisés, en quantifiant à l'échelle de l'exploitation les entrées et les sorties d'énergies et évalue les émissions de gaz à effet de serre**. Le nombre total de bilans « PLANETE » réalisés en Bourgogne s'élève à 58 (dont 18 dans l'Yonne, 30 en Saône-et-Loire et 10 dans la Nièvre).

Des efforts sont menés pour optimiser l'utilisation des tracteurs, pour économiser l'électricité dans les bâtiments bovins lait, en récupérant la chaleur par exemple.

La production d'énergie renouvelable recouvre un ensemble vaste de techniques et de filières, correspondant aux **bio énergies** regroupant :

- les bio carburants avec les filières longues du bio diesel, de l'éthanol, mais également des filières de proximité, telle que l'huile végétale pure et les oléagineux ;

⁹⁸ Méthode Pour l'Analyse Energétique de l'Exploitation, Enesad Dijon et Solagro Toulouse.

- la biochaleur (bois) ;
- la biochaleur et la bioélectricité (paille, effluents d'élevage).

Concernant le **bio diesel**, la Bourgogne est au premier rang en France pour la production de colza, elle est donc bien placée pour produire du colza énergétique. On observe une augmentation des surfaces consacrées à cette production depuis 2005, en prévision de l'ouverture du nouveau site de transformation d'huile et de production de biodiesel à Mériot, dans l'Aube, en 2007. En 2007, ces surfaces atteignent 78 700 ha soit 48 % des surfaces en colza de la région, et environ un tiers des surfaces nécessaires pour l'approvisionnement actuel de l'usine du Mériot.

Le potentiel en bois énergie en Bourgogne est très important, il permettrait l'installation de :

- 65 chaufferies dans l'industrie ou l'agriculture ;
- 355 chaufferies collectives pour de l'habitat collectif et des bâtiments tertiaires.

L'énergie solaire thermique, l'énergie d'origine photovoltaïque et l'énergie éolienne sont encore d'autres pistes pour concrétiser les économies d'énergie, moins prisées par le monde agricole mais en voie de se développer.

L'huile végétale pure est autorisée comme carburant et on compte actuellement 13 presses à huile en fonctionnement en Bourgogne.

La valorisation des productions locales contribuent également à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, **le projet Extrusel en Saône-et-Loire**, initié dans le cadre du pôle d'excellence rural de la Bresse produit des tourteaux et contribue à l'autonomie en alimentation animale.

Toutes solutions, que le programme régional « agriculture - énergie et gaz à effet de serre en Bourgogne » contribuera à généraliser, tendent à instaurer des élevages et des cultures plus autonomes et plus économes énergétiquement, et une agriculture qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3.3.1.3. La gestion de l'eau

En zone de culture, la gestion de l'eau est de deux ordres :

- qualitative : le zonage est une priorité pour faire des réserves protégées de la ressource comme celle des Maillys en Côte-d'Or (250 ha centralisés pour 50 000 m³ de ressource par jour), interconnecter les réseaux d'eau potable et adapter les cultures et leur conduite technique afin d'éviter les pollutions diffuses ;
- quantitative : un programme de gestion de la ressource avec des réserves artificielles territorialisées permettra le maintien des productions à forte valeur ajoutée : légumes, oignons, betteraves...

3.4. DES ORGANISMES AU SERVICE DES AGRICULTEURS POUR CONTRIBUER A UNE AGRICULTURE PLUS DURABLE

La Bourgogne a la chance d'avoir sur son territoire des ressources importantes en matière de recherche, développement et formation, et toutes engagées dans des démarches attachées au développement durable.

3.4.1. L'INRA et son centre de Dijon

Le centre de Dijon de l'INRA est intégré dans le Groupement d'Intérêt Scientifique (**GIS AGRALE**) du Grand Campus aux côtés de l'Université de Bourgogne et de l'ENESAD, à travers 3 pôles qui ont un rôle structurant pour la recherche :

- celui dédié à la sensorialité et à la consommation,
- celui consacré à l'étude de la biologie des parcelles cultivées au sein de l'Institut Buffon,
- celui s'intéressant au développement et aux territoires et menant des analyses socio économiques.

Un des objectifs de recherche de l'Institut Buffon est la réduction des intrants, pesticides et engrais. Des travaux de recherche fondamentale portent également sur les systèmes de gestion. La seule équipe en France spécialisée dans « la gestion des adventices » (appelées communément « mauvaises herbes ») est basée à Dijon.

Une des trois opérations structurantes du centre INRA consiste à observer dans quelle mesure on peut diminuer les intrants. Un des projets actuels de l'INRA de Dijon est de participer à la constitution d'un **Agropôle à Bretenières** pour tisser des liens entre demandes professionnelles et expérimentations sur le domaine. La création récente d'un **CRRITT agro environnement**, à l'initiative conjointe de l'INRA et du Conseil régional, a pour objectif de renforcer les liens avec le secteur économique. Le centre de Dijon de l'INRA participe également au conseil scientifique du pôle de compétitivité Vitagora.

3.4.2. La délégation d'Arvalis en Bourgogne

Arvalis, institut du végétal, est un organisme de recherche appliquée agricole, financé et géré par les producteurs. Il se présente comme un référent technique pour les agriculteurs, les filières et les pouvoirs publics français, ses missions sont :

- produire des références technico-économiques et agronomiques directement applicables dans les systèmes de production ;
- permettre aux agriculteurs de concilier rentabilité, qualité, environnement et de s'adapter aux évolutions des marchés ;
- tisser des partenariats publics et privés autour de projets de recherche nationaux et européens ;
- faire savoir, communiquer, former et accompagner les agriculteurs dans leur prise de décision.

Le champ d'activité d'Arvalis concerne 80 % des terres cultivables françaises : les filières céréales à paille, maïs, sorgho, protéagineux, pommes de terre, fourrages... Arvalis compte 35 sites implantés sur l'ensemble du territoire, dont une délégation régionale en Bourgogne, et 400 collaborateurs dont 300 ingénieurs et techniciens. A propos des formations organisées en direction des agriculteurs pour faire évoluer les techniques, Luc PELCE, délégué d'Arvalis en Bourgogne, observe⁹⁹ : « Nous organisons des conférences et nous mettons à disposition des agriculteurs nos tests de différentes variétés. Mais parfois, nous peinons à convaincre, malgré des résultats d'études sans équivoque. »

A ce propos, Christian VANIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, renchérit : « Il existe un énorme intervalle entre ce que l'on sait et ce que savent les agriculteurs. Il faut en somme transformer la connaissance en savoir-faire. Il me paraît fondamental de favoriser la recherche agronomique (...) ».

⁹⁹ Audition du CESR, commission 1, le 24 mai 2007.

3.4.3. Le CERD

Le Centre d'études et de recherche sur la diversification est une association créée à Château-Chinon par trois structures fondatrices, le lycée agricole de Château-Chinon, le Parc naturel régional du Morvan et la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne pour encourager la diversification agricole. Son rôle est d'assurer un accompagnement quotidien des porteurs de projets, une grosse partie de son travail portant sur la faisabilité réglementaire et sur les débouchés commerciaux.

Le CERD dispose d'un outil d'études qui calcule les zones de chalandise des consommateurs et qui permet de mesurer l'opportunité de créer ou non une activité économique sur un territoire.

En 2000, un bilan des 10 ans de politique de diversification du CERD a été conduit par le Conseil régional. En tout, 120 à 130 projets ont été accompagnés et continuaient à exister. Les prévisions économiques du CERD se sont avérées fiables. Même si les exploitations sont pérennes économiquement, il arrive que des producteurs choisissent de transmettre leur activité, car la charge de travail est trop importante et mal vécue. A travers cette étude concernant le CERD et les activités qu'il a accompagnées, **il semble que l'agriculture en tant qu'activité économique ne soit socialement pas durable.**

En matière d'expertise environnementale pour un projet de production végétale, le CERD se penche en amont sur la question de l'économie de l'eau, pour des activités de transformation il propose des équipements en énergie renouvelable, **car toutes les solutions qui permettent d'économiser les ressources renforcent également les chances d'une pérennité économique.**

3.4.4. Les chambres d'agriculture

Une chambre d'agriculture est un établissement public investi de deux missions principales :

- être le porte-parole des intérêts du monde agricole et rural ;
- **être au service des agriculteurs et de leurs partenaires, en proposant des expertises, des conseils, des formations, et de la recherche développement.**

Une chambre départementale moyenne comprend **76 salariés, dont 55 cadres et techniciens avec près de 50 % d'ingénieurs.** En Bourgogne, quatre chambres départementales et une chambre régionale mettent à la disposition des agriculteurs des salariés agricoles, mais également des forestiers et des entreprises des filières agroalimentaires, des services de formation et de conseil.

Plusieurs expériences ou programmes d'action attestent de l'intérêt des chambres d'agriculture de Bourgogne pour des systèmes de culture plus durables. Par exemple, dans **l'élevage expérimental de Jalogny**, un des quatre axes de recherche poursuivis s'attache à développer l'utilisation des engrais de ferme, à partir de la méthode ancienne du compostage, autonome et respectueuse de l'environnement.

Le programme **« plus d'agronomie-moins d'intrants-recherche de systèmes de cultures innovants »**, en partenariat avec l'INRA, Arvalis, intitulé du vivant, vise à réintroduire l'agronomie dans les pratiques des agriculteurs.

D'autres nombreuses activités des chambres d'agriculture contribuent à l'agriculture durable, on peut citer :

- *Tous les essais d'itinéraire*

Les essais techniques sur les productions, selon le potentiel des sols, portent sur les variétés, la maîtrise des intrants, l'agronomie.

- Les actions réglementaires

Celles-ci concernent notamment les plans d'épandage, et la maîtrise des phytosanitaires. La Mission de suivi de l'épandage de boues de station d'épuration (MESE) est maîtrisée au même titre que les épandages d'effluents agricoles avant les contrôles supplémentaires sur les risques de pollutions autres que minérales.

Les chambres d'agriculture émettent des diagnostics individuels (500 ont été réalisés), conduisent des formations (37 organisées) et qualifient les exploitations en matière d' « **agriculture raisonnée** ». Néanmoins, en Bourgogne, le nombre de qualifications s'élève à **65**, ce qui paraît modeste au regard des **15 000 exploitations** professionnelles de Bourgogne. Par ailleurs, l'agriculture raisonnée privilégie surtout le respect des normes environnementales pré existantes, comme l'observe Marie-Sophie PETIT, conseillère à la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne : « **Dans le référentiel de l'agriculture raisonnée, plusieurs formules attestent du caractère simplement réglementaire de la démarche. Ces rappels sont néanmoins utiles car nombreux sont les agriculteurs qui, de part l'accroissement des exploitations et de la productivité, n'ont plus le temps de suivre les préconisations réglementaires.** »

Bien que les chambres d'agriculture se présentent comme les interlocuteurs privilégiés des agriculteurs pour les questions d'ordre technique, ces derniers se tournent en majorité **en cas de besoin, vers leurs fournisseurs de produits phytosanitaires**, qui bien sûr rendent des conseils moins neutres et plus tournés vers l'utilisation de produits extérieurs que vers l'agronomie.

3.4.5. Les Pays

Les Pays contribuent fortement à la mise en œuvre de principes de l'agriculture durable. La Bourgogne est riche en territoires de projets : 16 Pays ont été constitués depuis le début des années 2000. Ils réunissent les acteurs socio économiques, institutions, élus, associations, pour bâtir des plans d'action concertés et coordonner les financements correspondants.

Tous tentent, selon le profil de leurs territoires, de valoriser leur agriculture. Une partie d'entre eux propose des modes de développement « durables ».

Le contrat du Pays Auxois Morvan Côte d'Or en consacre son premier axe d'actions à « une agriculture et une forêt durables », associant tous les acteurs concernés, chambres d'agriculture, chambres des métiers, CCI, CERD, etc.

Le contrat du Pays Beaunois prévoit de « gérer durablement la ressource en eau », le pays Châtillonnais énonce « aider à la création, à la structuration et au développement des filières courtes. » Le contrat du Pays Nivernais Morvan incite à la diversification et à la gestion durable des forêts. Le Pays du Tonnerrois, dans son contrat, « affirme une agriculture durable, respectueuse de l'environnement », et accompagne les producteurs pour qu'ils intègrent « les contraintes environnementales dans leurs pratiques ».

La négociation pour les nouveaux contrats de Pays 2007-2013 est ouverte, et dans ce cadre, l'agriculture durable sera encore fortement d'actualité dans les plans d'actions proposés. L'enseignement des projets antérieurs permet de proposer d'autres mises en œuvre.

3.4.6. Les expériences menées sur les exploitations de lycées agricoles, l'exemple de Tart le Bas

La ferme de Tart le Bas est une exploitation dépendant de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Quetigny, plus communément connu

sous l'appellation de « lycée agricole ». L'exploitation comprend 170 hectares de surface agricole utile, soit 110 ha de terres labourables, 60 ha de prairies permanentes. Elle est gérée par trois salariés et un directeur, et comprend deux ateliers de production :

- l'atelier charolais avec 60 vaches allaitantes ;
- l'atelier végétal, qui produit des betteraves livrées à la sucrerie d'Aiserey, et qui a un contrat de blé panifiable, un contrat de multiplication de semence d'oléo protéagineux, et un contrat de multiplication de pois de printemps.

Une expérimentation pluriannuelle a été mise en place, orientée par un comité de pilotage regroupant notamment l'ENESAD, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture 21, l'INRA, Arvalis. Sur l'exploitation, deux systèmes de culture sont mis en œuvre, après un découpage du parcellaire de la ferme en deux zones distinctes :

- **un système de culture témoin**, dont les objectifs principaux tiennent en **la maximisation de la marge** par le biais de l'obtention de rendements élevés, et **l'optimisation des consommations d'intrants** pour limiter les nuisances environnementales, avec comme rotation : betterave sucrière, blé, orge de printemps ;
- **un système de culture innovant**, correspondant à un projet d'agriculture durable validé par un contrat territorial d'exploitation, dont les objectifs sont d'augmenter les performances environnementales tout en dégagant une marge proche de celle du témoin, avec comme rotation : luzerne, blé, betterave, tournesol, escourgeon, pois, blé, betterave.

Une étude entend évaluer les performances environnementales, économiques du système de culture innovant, un travail de synthèse est en cours.

D'ores et déjà, des lignes de force apparaissent : le système innovant semble requérir une quantité de travail plus importante et des efforts de formation. Le système innovant se caractérise par une rotation avec de la luzerne, des pois et de l'orge d'hiver qui régénèrent le sol en azote. Ces cultures ont peu de débouché dans une exploitation céréalière spécialisée, par contre, elles servent à l'alimentation animale dans une exploitation alliant culture et élevage. Aussi le système innovant est-il d'autant plus rentable qu'il est mené dans une exploitation diversifiée.

3.5. LES POLITIQUES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE EN MATIERE D'AGRICULTURE ET DE FORET DIRIGÉES VERS DES OBJECTIFS DURABLES

3.5.1. Les programmations financières (2007-2013)

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013, l'agriculture et la forêt sont abordées dans le cadre d'un grand projet intitulé « soutenir les démarches de progrès des filières agricoles et forestières ». Celui-ci, d'un montant total de 83.328 millions d'euros, dont 41.50 millions attribués par le Conseil Régional, se décline en quatre actions.

La première action (« démarche de progrès des filières agricoles ») a pour objectif d'inciter les producteurs et les transformateurs des filières agricoles à s'orienter vers des productions de qualité liées à l'image de la région ; à développer des actions concourant à leur compétitivité ; à assurer une amélioration durable des bonnes pratiques d'hygiène, de sécurité alimentaire et des conditions de travail.

La seconde action (« modernisation des exploitation agricoles et viticoles ») ambitionne de renforcer et de restructurer le capital physique des outils de production. Il s'agit également d'adapter les équipements aux exigences de qualité et aux attentes sociétales des consommateurs, ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de vie des actifs du secteur agricole.

La troisième action (« valorisation de la filière forêt bois régionale ») vise à maintenir un niveau de ressources forestières suffisant, à rechercher des essences progressivement adaptées aux changements climatiques prévisibles, à améliorer le niveau de mobilisation des bois et à développer la valeur ajoutée du matériau.

La quatrième action (« renouvellement des actifs en agriculture ») comprend des mesures d'accompagnement à l'installation. Celles-ci sont prioritairement destinées aux jeunes non issus du milieu agricole souhaitant devenir chef d'exploitation et aux enfants d'agriculteurs dont l'exploitation ne permet pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes.

GRAND PROJET F SOUTENIR LES DEMARCHES DE PROGRES DES FILIERES AGRICOLES ET FORESTIERES	Total	Etat	Région
F1 Démarche de progrès des filières agricoles	17,340	5,840	11,500
F1a - Recherche appliquée / Expérimentation / transfert	4,500	1,000	3,500
F1b - Développement de la valeur ajoutée des productions agricoles	9,080	3,580	5,500
F1c - Accompagnement de la filière cheval	3,760	1,260	2,500
F2 Modernisation des exploitations agricoles et viticoles	32,040	19,040	13,000
F2a - plan de modernisation des bâtiments d'élevage	25,120	16,620	8,500
F2b - Plan végétal environnemental	2,420	2,420	0,000
F2c - investissement collectif dans les CUMA	0,850	0,000	0,850
F2d - Plan de modernisation des chais	1,000	0,000	1,000
F2e - Investissement de transformation à la ferme	0,300	0,000	0,300
F2f - Equipements de stockage qualitatif en ferme	2,350	0,000	2,350
F3 Valorisation de la filière bois régionale	21,748	7,748	14,000
F3a - Gestion durable sylvicole	5,800	3,000	2,800
F3b - Mobilisation et exploitation de la ressources forestière	10,500	4,200	6,300
F3c - Développement du pôle bois	5,448	0,548	4,900
F4 Renouvellement des actifs en agriculture	12,200	9,200	3,000
Total	83,328	41,828	41,500

**Figure 1 – Plan de financement du grand projet « soutenir les démarches de progrès des filières agricoles et forestières »
CPER 2007-2013**

Source Conseil régional de Bourgogne

Les crédits de la Région Bourgogne inscrits dans le volet régional du programme de développement rural hexagonal (PDRH) s'élèvent à 15,77 millions d'euros.

Enfin, ce sont 8,90 millions d'euros d'autorisations de programme et d'engagement qui sont portés au budget primitif du Conseil régional de Bourgogne au titre de l'agriculture et de la forêt. Ce budget, en constante augmentation (+ 22.6 % depuis 2003), se répartit de la manière suivante :

- 1,20 million d'euros pour les actions agro-environnementales et l'agriculture biologique,
- 1,77 million d'euros pour l'emploi, la promotion et la diversification,
- 2 millions d'euros pour la valorisation de la filière bois,
- 3,93 millions d'euros pour la valorisation des filières agricoles et la modernisation des exploitations.

Les contrats professionnels de progrès (CIP) et les contrats d'excellence territoriale (CET) sont les piliers de la politique agricole du Conseil régional de Bourgogne. (voir annexe 2)

Les CIP ont pour objectif de mobiliser les différents acteurs des filières, d'encourager la production de produits sous signes de qualité, de développer la consommation de produits bourguignons, de favoriser la transformation des produits agricoles et forestiers bourguignons dans la région.

Les CET formalisent des partenariats autour d'enjeux territoriaux forts afin de dégager des projets de développement durable. La Bourgogne a passé des conventions pour douze CIP (voir annexe 2) et examine sept projets de CET.

La politique de la Bourgogne en faveur de l'agriculture prend également en compte l'accès aux professions et la promotion des métiers. La priorité, en la matière, est le renouvellement des générations d'actifs. Le programme régional à l'installation (PRI) vise à favoriser l'installation et l'insertion des actifs dans les différents secteurs de production. Une place particulière est accordée à l'accueil d'actifs non originaires de familles agricoles et à la formation des salariés exerçant à temps partagé ou à temps plein sur une exploitation.

Le Conseil régional de Bourgogne apporte aussi son soutien aux manifestations qui contribuent à une meilleure communication du monde agricole vers l'extérieur. L'opération « Bien dans mon assiette » introduit des produits bourguignons dans les menus des restaurants scolaires des lycées afin de faire connaître le terroir régional à la communauté éducative.

Enfin, pour d'améliorer les conditions de vie du monde agricole, la Région encourage toutes les formes de mutualisation des moyens et toutes les possibilités d'entraide, comme l'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), l'aide aux services de remplacement et aux groupements d'employeurs¹⁰⁰.

¹⁰⁰ *Ibidem.*

4. CONCLUSION

Le concept d'agriculture durable fait son chemin progressivement, inclinant les pratiques et préfigurant l'agriculture de demain. Les tendances actuelles annoncent une évolution territorialisée des bassins de production, correspondant à des débouchés économiques : dans les grandes zones agricoles la productivité intensive serait confortée, alors que dans d'autres territoires les filières de qualité seraient développées avec des indices de haute qualité environnementale de plus en plus recherchés par les consommateurs.

Le CESR insiste sur le fait que l'agriculture est durable si son milieu physique et les terroirs sont préservés et si le nombre d'actifs agricoles est maintenu et renouvelé.

La Bourgogne se caractérise par son engagement important dans les signes de qualité, par quelques produits emblématiques et par une grande diversité de productions. De part son profil, la région gagnerait à développer les principes durables dans son agriculture, car ceux-ci contribueraient à distinguer ses productions déjà engagées dans des indices d'excellence.

La généralisation d'une agriculture plus durable passera également par la préservation des terres agricoles, particulièrement convoitées dans les agglomérations bourguignonnes, et par l'aménagement parcellaire, notamment le long de la vallée de la Saône et de la vallée de l'Yonne. Elle se fera également par un accompagnement des porteurs de projets en agriculture.

La recherche variétale paraît être une voie d'avenir pour la région pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. La valorisation de la biomasse est également une piste d'action à privilégier.

La Bourgogne est dotée d'organismes en matière de développement, d'innovation et de recherche qui peuvent lui permettre de prendre la direction d'une agriculture durable compétitive du point de vue économique et soutenable au niveau environnemental. La formation et la recherche semblent être des axes forts de cette évolution.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES OFFICIELS

Législation européenne

- Traité instituant la communauté économique européenne (version consolidée), 25 mars 1957.
- Règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires, 24 juin 1991.
- Règlement (CE) n° 1804/1999 du Conseil modifiant, pour y inclure les productions animales, le règlement (CEE) n° 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires, 19 juillet 1999.
- Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune, 21 juin 2005.
- Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), 20 septembre 2005.
- Règlement (CE) n° 509/2006 du Conseil relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires, 20 mars 2006.
- Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques protégées et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires, 20 mars 2006.

Codes

- Code de la consommation.
- Code rural.

Lois, décrets, circulaires et ordonnances

- Loi n° 96-588 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, 1^{er} juillet 1996.
- Décret n° 2000-848 fixant les conditions de production des vins de pays, 1^{er} septembre 2000.
- Loi n° 2001-420 relative aux nouvelles régulations économiques, 15 mai 2001.
- Loi n° 2001-602 d'orientation sur la forêt, 9 juillet 2001.
- Décret n° 2002-631 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée, 25 avril 2002.
- Arrêté relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée, du 30 avril 2002.
- Loi n° 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises, 2 août 2005.
- Loi n° 2006-11 d'orientation agricole, 5 janvier 2006.
- Ordonnance n° 2006-1547 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, 7 décembre 2006.

Documents budgétaires et contractuels

- *Budget primitif 2007*, Conseil régional de Bourgogne, 2007.
- *Contrat de projet Etat-Région 2007-2013*, Conseil régional de Bourgogne, 2007.
- *Les contrats interprofessionnels de progrès et les projets de contrat d'excellence territoriale*, Conseil régional de Bourgogne, février 2007.

AVIS ET COMMUNICATIONS DES CESR

Avis du CESR de Bourgogne

- *L'attractivité du territoire bourguignon : poids économique de la vigne et du vin*, Conseil économique et social de Bourgogne, 24 octobre 2003.

Avis des autres CESR

- *Les conséquences économiques et sociales des crises agricoles*, Conseil économique et social, octobre 2004.

RAPPORTS ET ETUDES

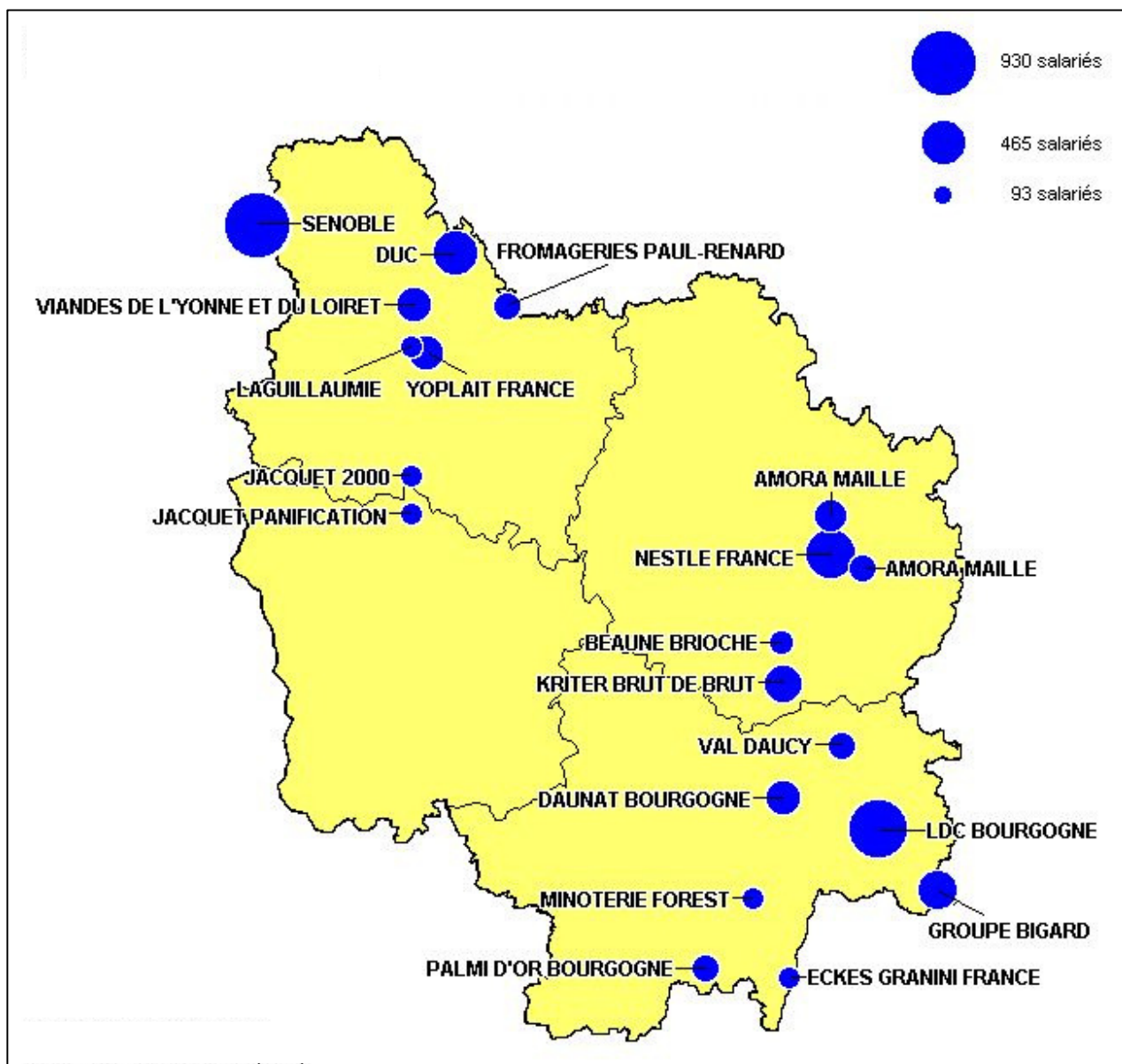
- *Notre avenir à tous*, Commission des Nations unies sur l'environnement et le développement, 1987.
- *La PAC : une déjà longue histoire*, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Les dossiers de la PAC n° 1, novembre 1997.
- *Signes de qualité et développement rural*, Région et développement, n° 7, 1998.
- *L'accord de Berlin : la nouvelle PAC*, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Les dossiers de la PAC n° 4, juillet 1999.
- *Manger est perçu comme présentant davantage de risque ?* CREDOC, Consommation et mode de vie, n° 148, avril 2001.
- *Les entreprises de deuxième transformation du bois : communication sur la deuxième transformation dans la filière forêt-bois bourguignonne*, Conseil économique et social de Bourgogne, juin 2001.
- *Les rapports producteurs-distributeurs : fondements et implications de la puissance d'achat*, INRA, 2002.
- *Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan par la Mission d'information sur l'avenir de l'élevage : enjeu territorial, enjeu économique*, Sénat, novembre 2002.
- *Segmentation de l'offre et relations entre producteurs et distributeurs : quelles stratégies de la grande distribution après la crise de la « vache folle » ?*, INRA, Sciences sociales, n° 2, novembre 2002.
- *Tableaux de l'économie bourguignonne*, INSSE, Dossiers n° 36 décembre 2003.
- *Observatoire de l'agriculture bourguignonne : résultats 2003*, Centre d'économie rurale de Bourgogne, juin 2004.
- *Les signes officiels de qualité et d'origine européens : quelles perspectives dans la globalisation ?*, Association internationale d'économie alimentaire et agro-industrielle-Société canadienne d'agroéconomie, août 2004.
- *Pour une politique agricole et forestière régionale*, Conseil régional de Bourgogne, novembre 2004.
- *En matière de qualité, l'AOC persiste et signe*, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Agreste primeur, n° 169, septembre 2005.
- *La certification de conformité de produit sur les marchés agroalimentaires : différenciation ou normalisation ?*, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Notes et études économiques, n° 24, décembre 2005.
- *Appellations d'origine contrôlée et paysages*, INAO, 2006.
- *L'agriculture biologique française : chiffres 2005*, Agence Bio, 2006.
- *Les concours publics à l'agriculture en 2005*, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2006.

- *Les produits agricoles et alimentaires bourguignons sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, Agreste Bourgogne, n° 71, février 2006
- *Revenus des foyers d'agriculteurs : la pluriactivité se développe*, INSEE, INSEE Première n° 1068, février 2006.
- *Les industries agroalimentaires en Bourgogne en 2004 : reprise des exportations et diminution des emplois*, AGRESE, AGRESTE Bourgogne, n° 76, juin 2006.
- *Tableaux de l'économie bourguignonne*, INSEE, Dossiers n° 49, juillet 2006.
- *2020 : que mangerons-nous ?*, Chambres d'agriculture de Normandie, octobre 2006.
- *L'agriculture en Bourgogne : synthèse 2005*, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Centre d'économie rurale de Bourgogne, novembre 2006.
- *Perspectives internationales pour les politiques agricoles*, Conseil de prospective européenne et internationale pour l'agriculture et l'alimentation, novembre 2006.
- *Le compte prévisionnel de l'agriculture en 2006 (estimation au 20 novembre 2006)*, Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, décembre 2006.
- *Les comptes prévisionnels de l'agriculture pour 2006 : hausse des prix et redressement du revenu*, INSEE, INSEE Première n° 1113, décembre 2006.
- *L'agriculture : nouveaux défis*, INSEE, INSEE Références, janvier 2007.
- *Signes de qualité : prix du lait et rentabilité des exploitations*, Agreste, Agreste cahiers, mars 2007.

PRINCIPAUX SITES INTERNET

www.agencebio.org	Agence Bio
www.agreste.agriculture.gouv.fr	
www.agriculture.gouv.fr	Ministère de l'agriculture et de la pêche
www.competitivite.gouv.fr	Site dédié aux pôles de compétitivité
www.diact.gouv.fr	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
www.europa.eu	Union européenne
www.fnivab.org	Fédération nationale interprofessionnelles des vins de l'agriculture biologique
www.inao.gouv.fr	Institut national de l'origine et de la qualité
www.industrie-bourgogne.fr	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne
www.insee.fr	Institut nationale de la statistique et des études économiques
www.viniflor.fr	Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture

ANNEXE 1



ANNEXE 2

Désignation du CIP	Actions
CIP de la filière bovin viande	<p>Favoriser la recherche appliquée et la diffusion des nouvelles connaissances</p> <p>Développer la position régionale sur les marchés par une différenciation du produit</p> <p>Renforcer l'appui technique</p> <p>Améliorer les outils de production et les conditions de travail</p> <p>Favoriser le progrès génétique du troupeau régional</p> <p>Améliorer les conditions sanitaires de production</p> <p>Consolider le nombre d'actifs</p> <p>Moderniser les outils d'aval de la production</p>
CIP de la filière ovins viande	<p>Adapter et moderniser les organisations de producteurs et les outils d'abattage</p> <p>Améliorer les conditions d'élevage et de travail</p> <p>Encadrer techniquement et économiquement les éleveurs</p> <p>Encourager les éleveurs à participer à des démarches qualité</p> <p>Soutenir les réseaux d'élevage</p> <p>Mettre en place des formations et expérimentations</p> <p>Promouvoir le métier d'éleveur ovin</p>
CIP de la filière avicole	<p>Promouvoir les produits faisant l'objet d'une démarche qualité</p> <p>Encourager les éleveurs à participer à des démarches qualité</p> <p>Moderniser l'outil de production</p> <p>Améliorer les conditions de travail</p> <p>Favoriser le progrès génétique et sanitaire</p>
CIP de la filière porcine	<p>Promouvoir les produits faisant l'objet d'une démarche qualité</p> <p>Adapter les outils d'abattage aux besoins de la filière qualité</p> <p>Moderniser l'outil de production</p> <p>Améliorer les conditions de travail</p> <p>Assurer le bon niveau sanitaire des bâtiments d'élevage</p> <p>Mettre en place un système de gestion régionale des informations qualité et sanitaire</p>
CIP de la filière lapins de chair	<p>Améliorer les conditions d'élevage et de travail</p> <p>Encadrer techniquement et économiquement les éleveurs pour l'amélioration des pratiques, la performance et la modernisation de l'atelier</p> <p>Accompagner les éleveurs dans les démarches qualité</p> <p>Promouvoir la production cunicole et le métier d'éleveur</p>
CIP de la filière équine	<p>Animer et structurer la filière</p> <p>Créer des pôles structurants et spécialisés</p> <p>Améliorer les conditions de production</p> <p>Augmenter et diversifier l'utilisation du cheval</p> <p>Mettre en place une dynamique commerciale et promouvoir le cheval</p>
CIP de la filière apicole	<p>Etudier la mise en place d'un signe de qualité ou de marque "Bourgogne"</p> <p>Favoriser le progrès génétique</p> <p>Diffuser les nouvelles exigences réglementaires</p> <p>Améliorer les conditions de travail</p> <p>Sensibiliser les céréaliers bourguignons</p>

CIP de la filière grandes cultures	<p>Rechercher des références liées à des modes de production durables</p> <p>Mettre en place des actions préventives pour garantir la qualité sanitaire des céréales</p> <p>Développer des systèmes innovants pour le pilotage et la réduction des intrants</p> <p>Acquérir des références pour la maîtrise de la consommation énergétique</p> <p>Mettre à niveau les installations de stockage afin d'assurer la qualité technologiques et sanitaires</p> <p>Développer des production d'énergie dans le cadre de filières courtes</p> <p>Construire des ouvrages de retenue garantissant la disponibilité de l'eau d'irrigation des zones déficitaires</p>
Désignation du CIP	Actions
CIP de la filière moutarde en Bourgogne	<p>Reconnaître les producteurs et les surfaces historiques pour le calcul d'une aide au revenu</p> <p>Favoriser le progrès génétique</p> <p>Valoriser la production par la mise en place d'un prix rémunérateur et stable</p> <p>Finaliser la mise en place de l'IGP</p>
CIP de la filière sapin de Noël	<p>Optimiser la production de cultivars régionaux</p> <p>Développer de nouvelles techniques culturales respectueuses de l'environnement</p> <p>Créer une IGP sapin de Noël</p> <p>Promouvoir le sapin de Noël naturel</p> <p>Améliorer les conditions de travail</p>
CIP de la filière forêt-bois	<p>Valoriser la ressource</p> <p>Soutenir les actions de certification</p> <p>Favoriser une meilleure mobilisation du bois</p> <p>Améliorer la logistique et le transport</p> <p>Améliorer la compétitivité des entreprises</p> <p>Développer de nouveaux marchés</p>
CIP de la filière alimentaire	<p>Créer des ateliers d'innovation</p> <p>Valoriser certaines productions</p> <p>Développer des filières qualité</p> <p>Participer à des salons professionnels en France et à l'étranger</p> <p>Agir en direction de la restauration collective pour qu'elle s'approvisionne davantage en produits des filières agroalimentaires bourguignonnes</p> <p>Aider à la mise en place de nouveaux référentiels qualité et environnementaux</p> <p>Développer des thématiques</p> <p>Sensibiliser à la problématique traçabilité et logistique</p> <p>Communiquer et promouvoir</p>

Figure 3 – Les douze contrats interprofessionnels de progrès (CIP) en Bourgogne

Source Conseil régional de Bourgogne

ANNEXE 3

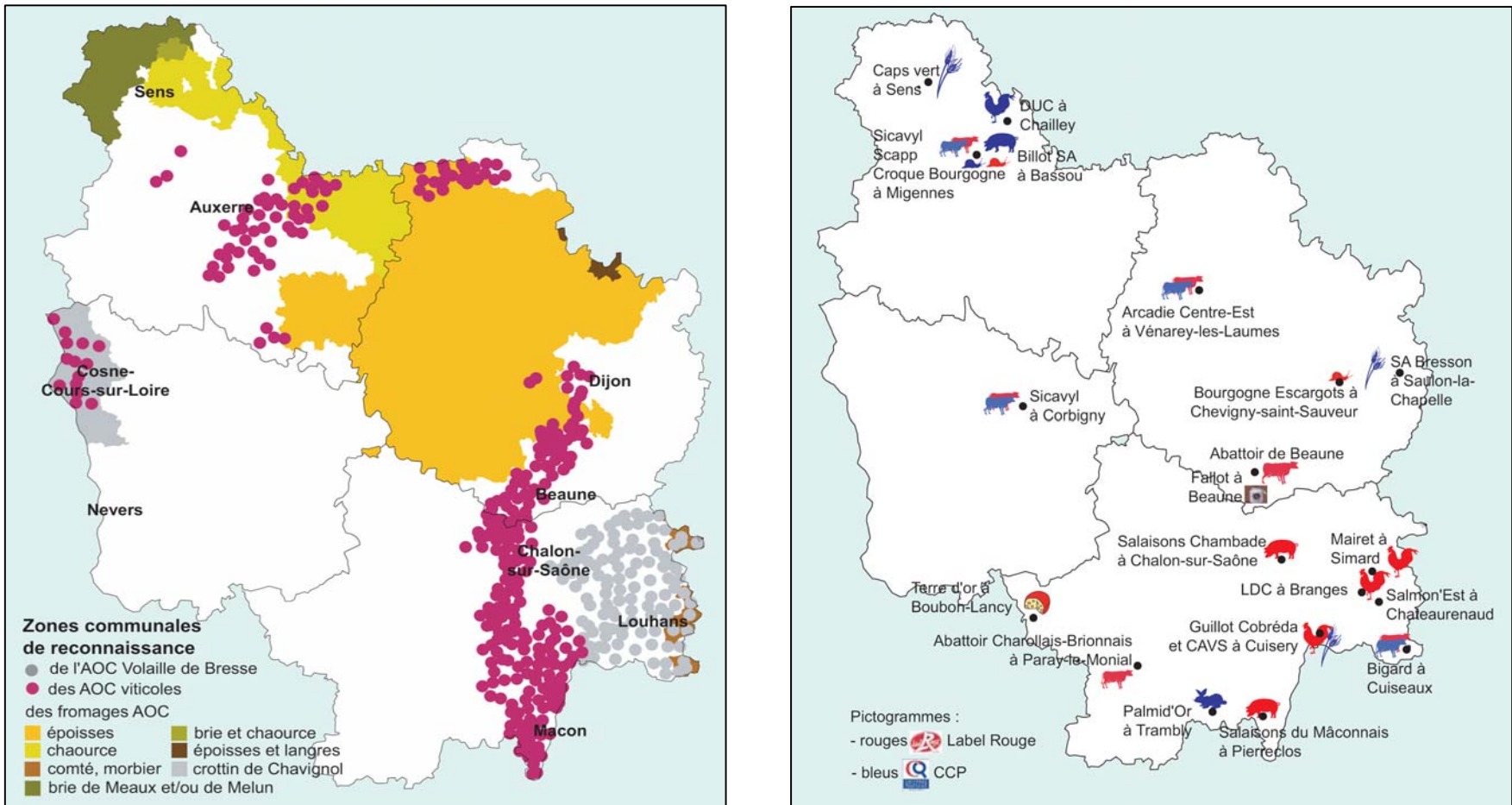


Figure 4 – Les zones de production AOC (à gauche) et les transformateurs en Label Rouge et CCP en Bourgogne
 Source AGRESTE